

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 178**1^{er} février 2002****SOMMAIRE**

Act2 S.A., Luxembourg	8542	Sinopia Emerging Markets Fund, Sicav, Luxembourg	8515
Aquir S.A.	8537	Skyliner S.A., Luxembourg	8516
Balance d'Or, S.à r.l., Luxembourg	8530	SLAP II Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	8511
Balance d'Or, S.à r.l., Luxembourg	8530	SLAP II Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	8514
Chemacal, S.à r.l., Bridel	8532	SOFICODEC, S.à r.l., Société Fiduciaire de Conseil et d'Expertise Comptable, Luxembourg	8517
Design Participation S.A., Luxembourg	8505	Soberal S.A., Luxembourg	8517
Exist Invest S.A., Luxembourg	8538	Société de Revalorisation Immobilière, S.à r.l., Hellange	8517
I.N.S. S.A., Esch-sur-Alzette	8536	Société Financière et Touristique Holding S.A., Luxembourg	8517
Intersol Luxembourg S.A., Luxembourg	8540	Spring Multiple 99 S.C.A., Luxembourg	8530
Octir International S.A., Luxembourg	8501	Stahlbau Pichler A.G., Luxembourg	8514
Octir International S.A., Luxembourg	8501	Stahlbau Pichler International A.G., Luxembourg	8514
Participations et Finances - Partfin S.A., Luxembourg	8499	Strategy Sicav, Luxembourg	8518
Participations et Finances - Partfin S.A., Luxembourg	8501	Strategy Sicav, Luxembourg	8519
Prewos 1 S.A., Luxembourg	8498	Sveva S.A., Luxembourg	8519
Prewos 1 S.A., Luxembourg	8498	Sveva S.A., Luxembourg	8519
Private Holding S.A., Luxembourg	8499	Swedimmo S.A., Luxembourg	8530
ProLogis Directorship, S.à r.l., Luxembourg	8498	T.R.B. International S.A., Luxembourg	8533
ProLogis Management, S.à r.l., Luxembourg	8502	T.R.B. International S.A., Luxembourg	8533
Publicis Graphics Group Holding S.A., Luxembourg	8502	Talents International Fund	8520
Raki Holding S.A., Luxembourg	8504	Talos Holding S.A., Luxembourg	8530
Remid S.A., Luxembourg	8505	Tarec Immobilière S.A., Luxembourg	8532
Rising Star S.A.H., Strassen	8503	Tarec Immobilière S.A., Luxembourg	8531
Risotto Holding S.A., Luxembourg	8505	Tegola Holding S.A., Luxembourg	8532
Risotto Holding S.A., Luxembourg	8505	Teva S.A., Luxembourg	8533
S.G.M. Holding S.A., Luxembourg	8514	Thetys Holding S.A., Luxembourg	8533
Sabior S.à r.l., Luxembourg	8508	Third Millennium Investments S.A., Luxembourg	8533
Sadirac S.A., Luxembourg	8508	Tolmina S.A., Luxembourg	8534
Scancargo S.A., Sandweiler	8508	Topsol S.A., Luxembourg	8519
Scar Holding S.A., Luxembourg	8509	Tradeone Holding S.A., Luxembourg	8534
Sefi Consulting, S.à r.l., Senningerberg	8509	Trois Luxe Holding S.A., Luxembourg	8534
Serenissima Infracom Investments S.A., Luxembourg	8509	United Administrative Services, S.à r.l., Luxembourg	8543
Serenissima Infracom Investments S.A., Luxembourg	8510	Vicus Promotions S.A., Steinfort	8535
Set European Trade S.A., Luxembourg	8510	Vienna International, Sicav, Luxembourg	8534
Simon A. Cohen Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	8502	Vik, S.à r.l., Dudelange	8535
Simon A. Cohen Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	8502	Vinita S.A., Luxembourg	8536
		Wallabies Holding S.A., Luxembourg	8504
		Wings Investments S.A., Luxembourg	8517
		Zenith Finance S.A., Luxembourg	8529

PREWOS 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 74.534.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2001, vol. 557, fol. 78, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2001.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(58338/312/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

PREWOS 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 74.534.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 24 août 2001 décidant à l'unanimité:

1) que la démission de Monsieur Patrizio d'Ambrogio de son poste d'administrateur classe A a été acceptée avec effet au 3 août 2001;

2) que décharge pleine et entière a été donnée à l'administrateur démissionnaire pour tous ses mandats exercés jusqu'au 3 août 2001;

3) que Monsieur Marco Capitani, de nationalité italienne, avec résidence au 15, Via Arrigo Davila, I-00179 Rome, Italie, a été nommé administrateur classe A en remplacement de l'administrateur démissionnaire avec effet à compter du 3 août 2001, et que le mandat du nouvel administrateur arrive à terme avec le prochain terme de tous les autres mandats sociaux.

Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Pour extrait conforme

PREWOS 1 S.A., Société Anonyme

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2001, vol. 557, fol. 78, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58339/312/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital Social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 76.630.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société le 12 septembre 2001

Il a été décidé que:

1. Les démissions de Messrs John Cutts, Chief Development Officer, ProLogis KINGSPARK, demeurant à Kingspark House, 1 Monkspath Hall Road, Solihull, West Midlands B90 4FY, Royaume-Uni et Claude Niedner, avocat, demeurant à Luxembourg au 8-10, rue Mathias Hardt en tant que gérants de la Société ont été acceptées.

2. Décharge aux gérants démissionnaires sera accordée à l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2000.

3. Messrs David Bannerman, Vice-Président, Fund Controller ProLogis MANAGEMENT, S.à r.l., demeurant à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et Olivier Marbaise, Controller ProLogis MANAGEMENT, S.à r.l., demeurant à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg ont été nommés gérants de la Société en remplacement de Messrs John Cutts et Claude Niedner.

4. M. Robert Watson, Managing Director et Chief Operating Officer de ProLogis TRUST EUROPE, demeurant à Capronilaan 25-27, 1119 NP Schiphol-Rijk, Amsterdam, Pays-Bas a été nommé comme gérant supplémentaire de la Société.

5. Le terme du mandat des nouveaux gérants viendra à échéance le 31 décembre 2002.

6. Les gérants auront les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par leur seule signature individuelle.

Luxembourg, le 12 septembre 2001.

P. Cassells

Gérant

(58341/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

PRIVATE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.333.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 12 septembre 2001, vol. 557, fol. 70, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2001.

(58340/603/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

**PARTICIPATIONS ET FINANCES - PARTFIN S.A., Société Anonyme,
(anc. RONANCO FINANCIAL INVESTMENT S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.643.

L'an deux mille un, le neuf août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RONANCO FINANCIAL INVESTMENT S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 5 novembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 19 du 19 janvier 1994.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Marie-Laure Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement de statut de la société de Holding en Soparfi et modification afférente de l'article 4 des statuts.
2. Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions.
3. Conversion de la monnaie d'expression actuelle du capital social de francs belges (BEF) en euro (EUR) avec effet au taux de change égal à 40,3399 BEF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999 et changement de tous les comptes dans les livres de la société de francs belges en euro.
4. Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de treize virgule trente et un euro (13,31 EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de trente et un mille euro (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.
5. Souscription de cette augmentation de capital et paiement en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leurs participations dans le capital.
6. Réintroduction de la désignation d'une valeur nominale, ainsi le capital social de trente et un mille euro (31.000,- EUR) sera représenté par mille (1.000) actions de trente et un euro (31,- EUR) chacune.
7. Modification afférente de l'article 5 des statuts.
8. Changement de la dénomination sociale en PARTICIPATIONS ET FINANCES - PARTFIN S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.
9. Acceptation de la démission de Mademoiselle Marie-Laure Aflalo et de Madame Joëlle Mamane de leurs mandats d'administrateurs et décharge.
10. Nomination de deux nouveaux administrateurs.
11. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le statut de la société de holding en soparfi de sorte que l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat ou de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de francs belges (BEF) en euro (EUR) au cours de change de 40,3399 BEF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999.

L'assemblée décide de changer de la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de francs belges (BEF) en euro (EUR).

Après conversion, le capital est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euro (30.986,69 EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de treize virgule trente et un euro (13,31 EUR) sans émission d'actions nouvelles, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de trente et un mille euro (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par les actionnaires actuels de la société au prorata de leurs participations dans le capital de sorte que le montant de treize virgule trente et un euro (13,31 EUR) est à la disposition de la société; preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Sixième résolution

L'assemblée décide de réintroduire une valeur nominale de trente et un euro (31,- EUR) par action.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art.5. 1^{er} alinéa.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euro (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euro (31,- EUR) chacune.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en PARTICIPATIONS ET FINANCES - PARTFIN S.A. de sorte que l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination PARTICIPATIONS ET FINANCES - PARTFIN S.A.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Mademoiselle Marie-Laure Aflalo et de Madame Joëlle Mamane de leurs mandats d'administrateurs de la société et leur accorde pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Dixième résolution

L'assemblée décide de nommer deux nouveaux administrateurs:

- a) Monsieur Philippe Blaton, administrateur de sociétés, demeurant à B-Bruxelles.
- b) Monsieur Yves de Thibault de Boesinghe, administrateur de sociétés, demeurant à L-7240 Bereldange, 74, route de Luxembourg.

Les mandats des nouveaux administrateurs et celui de Monsieur Albert Aflalo, troisième administrateur, prendront fin à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital à environ trente-cinq mille francs luxembourgeois (35.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-L. Aflalo, P. Aflalo, J. Mamane, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2001, vol. 130S, fol. 98, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 septembre 2001.

G. Lecuit.

(58326/220/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

PARTICIPATIONS ET FINANCES - PARTFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.643.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 septembre 2001.

G. Lecuit.

(58327/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

OCTIR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.149.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2001, vol. 557, fol. 78, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S. Perrier

Administrateur

(58316/312/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

OCTIR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.149.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société tenue en session extraordinaire à Luxembourg le 7 septembre 2001 à 10.00 heures

Première résolution

L'Assemblée générale, après lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes couvrant la période du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2000, décide d'approuver le bilan, le compte de pertes et profits et les annexes tels que présentés et dont la perte nette s'élève à EUR 427.886,83.

L'assemblée générale décide d'affecter ce résultat au compte de report soit:

- Report à nouveau au 1 ^{er} janvier 2000	(EUR 1.722.362,58)
- Perte de l'exercice au 31 décembre 2000	(EUR 427.886,83)
- Report à nouveau au 1 ^{er} janvier 2001	(EUR 2.150.249,41)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide, par vote spécial, d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs en charge de la société ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat sur l'exercice 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée générale décide de poursuivre l'activité de la société malgré les pertes subies.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de réélire comme administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001.

Signataires catégorie A:

Monsieur Sergio Germanetti, administrateur-délégué et Président du Conseil, demeurant à Biella, Italie.

Monsieur Federico Sella, employé privé, demeurant à Biella, Italie.

Signataires catégorie B:

Madame Sabine Perrier, Directeur Fondée de Pouvoir, demeurant à Thionville-Elange.

L'assemblée générale décide de réélire comme commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

Monsieur Alberto Rizzo, expert-comptable, demeurant à Biella, Italie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2001, vol. 557, fol. 78, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58317/312/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

ProLogis MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 125,000.-.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 70.940.

Excerpt of the resolutions of the sole shareholder of the Company taken on September 12, 2001

It was resolved that:

1. Mr Peter G. Cassells, Vice-Président ProLogis, residing at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, was appointed as additional manager of the Company.

2. The newly elected manager has been appointed for a term of office which shall end on December 31, 2002.

3. The manager shall have the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by his sole and individual signature.

Amsterdam, September 12, 2001.

R. Watson

Manager

(58342/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

PUBLICIS GRAPHICS GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 32.500.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale ordinaire de notre société tenue en date du 31 juillet 2001 que: le mandat de commissaire aux comptes de MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) n'ayant pas été renouvelé, a été nommé nouveau commissaire aux comptes:

MAZARS CHARTERED ACCOUNTANTS - P.O. Box 13876 - Dubai - UAE

pour une durée d'un an, expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2001, vol. 557, fol. 70, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58343/549/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

SIMON A. COHEN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 49.098.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2001, vol. 557, fol. 77, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R.P. Pels.

(58359/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

SIMON A. COHEN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 49.098.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2001, vol. 557, fol. 77, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R.P. Pels.

(58360/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

RISING STAR S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8017 Strassen, 14, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 60.902.

Assemblée générale

Aujourd'hui le premier août 2001.

Sont réunis en assemblée générale au siège social de la société RISING STAR S.A.H., 14, rue de la Chapelle, L-8017 Strassen.

(1) La société de droit anglais MAYA INVEST LTD., avec siège social à 4, Broad Street, JE48TS, Saint-Héliér (Jersey), ici représentée par son directeur Monsieur Lucien Voet, expert-comptable, demeurant à L-8064 Bertrange, 1, Cité Millewée, Teneur de 1.249 actions

(2) La société de droit luxembourgeois AUDICO INTERNATIONAL S.A., avec siège social à 14, rue de la Chapelle, L-8017 Strassen, (Résidence Beethoven), ici représentée par son directeur Monsieur Lucien Voet, expert-comptable, demeurant à L-8064 Bertrange, 1, Cité Millewée, Teneur de 1 action

En total 1.250 actions

Toutes les actions étant représentées, l'assemblée est déclarée constituée régulièrement et est déclarée ouverte à 14.00 heures.

Avec unanimité des votes est nommé comme Président et comme secrétaire de cette assemblée directeur Monsieur Lucien Voet, qui accepte ses mandats.

Le Président donne lecture de l'agenda

- (1) démission et décharge des administrateurs
- (2) nomination des administrateurs
- (3) le commissaire aux comptes
- (4) divers

Les actionnaires présents déclarent d'avoir dûment pris connaissance de l'agenda.

(1) Démission et décharge des administrateurs

- Monsieur Ben C. Smet a déclaré de vouloir renoncer à son mandat d'administrateur.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir donner suite à cette demande et de vouloir donner, au même temps, décharge à Monsieur Ben C. Smet.

Vote: L'assemblée vote avec unanimité: la démission de Monsieur Ben C. Smet est acceptée et lui est rendu décharge pour l'exécution de son mandat.

- La société SKYLINE HOLDING GROUP L.L.C., ici représentée par Monsieur Ben C. Smet, a déclaré de vouloir renoncer à son mandat d'administrateur.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir donner suite à cette demande et de vouloir donner, au même temps, décharge à la société SKYLINE HOLDING GROUP L.L.C., ici représentée par Monsieur Ben C. Smet.

Vote: L'assemblée vote avec unanimité: la démission de la société SKYLINE HOLDING GROUP L.L.C., ici représentée par Monsieur Ben C. Smet, est acceptée et lui est rendu décharge pour l'exécution de son mandat.

- La société CORONA HOLDING GROUP L.L.C., ici représentée par Monsieur Ben C. Smet, a déclaré de vouloir renoncer à son mandat d'administrateur.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir donner suite à cette demande et de vouloir donner, au même temps, décharge à la société CORONA HOLDING GROUP L.L.C., ici représentée par Monsieur Ben C. Smet.

Vote: L'assemblée vote avec unanimité: la démission de la société CORONA HOLDING GROUP L.L.C., ici représentée par Monsieur Ben C. Smet, est acceptée et lui est rendu décharge pour l'exécution de son mandat.

(2) Nomination des administrateurs

- Vu que selon les statuts et la loi le conseil d'administration doit avoir 3 administrateurs, le Président suggère que la société MAYA INVEST LTD., ici représentée par son directeur Monsieur Lucien Voet, sera nommée comme administrateur pour une période de 6 années.

La société MAYA INVEST LTD., ici représentée par son directeur Monsieur Lucien Voet, confirme que si l'assemblée la considère digne de ce mandat, elle acceptera cette honneur.

Vote: L'assemblée vote avec unanimité: est nommée comme administrateur pour une période de six années, la société MAYA INVEST LTD., ici représentée par son directeur Monsieur Lucien Voet qui accepte son mandat.

- Vu que selon les statuts et la loi le conseil d'administration doit avoir 3 administrateurs, le Président suggère que la société AUDICO INTERNATIONAL S.A., ici représentée par son directeur Monsieur Lucien Voet, sera nommée comme administrateur pour une période de six années.

La société AUDICO INTERNATIONAL S.A., ici représentée par son directeur Monsieur Lucien Voet, confirme que si l'assemblée la considère digne de ce mandat, elle acceptera cette honneur.

Vote: L'assemblée vote avec unanimité: est nommée comme administrateur pour une période de six ans, la société AUDICO INTERNATIONAL S.A., qui accepte son mandat.

- Vu que selon les statuts et la loi le conseil d'administration doit avoir 3 administrateurs, le Président suggère que Madame Hilde Vanlerberghe sera nommée comme administrateur pour une période de six années.

Madame Hilde Vanlerberghe confirme que si l'assemblée la considère digne de ce mandat, elle acceptera cette honneur.

Vote: L'assemblée vote avec unanimité: est nommée comme administrateur pour une période de six ans, Madame Hilde Vanlerberghe, qui accepte son mandat.

(3) Le commissaire aux comptes

- Madame Julie Torfs a déclaré de vouloir renoncer à son mandat de commissaire aux comptes.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir donner suite à cette demande et de vouloir donner, au même temps, décharge à Madame Torfs.

Vote: L'assemblée vote avec unanimité: la démission de Monsieur Ben C. Smet est acceptée et lui est rendu décharge pour l'exécution de son mandat.

Le Président suggère que la société LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l. sera appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.

(4) Divers

Le Président demande, sans réaction quelconque des actionnaires présents, s'il y avait encore des points à discuter.

L'assemblée donne mandat et pouvoir à Monsieur Lucien Voet, ici présent, pour faire le nécessaire afin que les décisions de cette assemblée soient officialisées dans les formes prescrits.

Le Président déclare l'assemblée clôturée à 14.30 heures.

Rédigée au Luxembourg à la date susmentionnée en 5 exemplaires dont chaque partie reconnaît d'avoir reçu une.

Actionnaires:

Pour MAYA INVEST LTD.,

L. Voet

Directeur

Pour AUDICO INTERNATIONAL S.A.,

L. Voet

Directeur

Administrateurs nommés:

Pour MAYA INVEST LTD.,

L. Voet

Directeur

Pour AUDICO INTERNATIONAL S.A.,

L. Voet

Directeur

H. Vanlerberghe

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2001, vol. 557, fol. 72, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58346/000/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

RAKI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 57.187.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2001, vol. 557, fol. 68, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2001.

RAKI HOLDING S.A.

Signatures

(58344/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

WALLABIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 63.447.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2001, vol. 557, fol. 66, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2001.

Pour la société

WALLABIES HOLDING S.A.

Signature

(58400/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

RISOTTO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 67.424.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2001, vol. 557, fol. 77, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R.P. Pels.

(58347/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

RISOTTO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 67.424.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2001, vol. 557, fol. 77, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R.P. Pels.

(58348/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

RISOTTO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 67.424.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2001, vol. 557, fol. 77, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R.P. Pels.

(58349/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

REMID S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 80.049.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 janvier 2001, en cours de publication.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société qui s'est tenue en date du 26 juillet 2001 à Luxembourg, qu'à la suite de la démission de Monsieur Luc Pletschette avec effet au 24 juillet 2001, les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

1. Décharge pleine et entière pour l'exercice du mandat de Monsieur Luc Pletschette sera demandée à la prochaine assemblée générale des actionnaires.
2. Monsieur Lionel Capioux, demeurant à F-Metz a été nommé administrateur de la société en remplacement de Monsieur Luc Pletschette.
3. Le mandat de Monsieur Lionel Capioux restera à confirmer lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour la société REMID S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2001, vol. 557, fol. 67, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58345/622/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

DESIGN PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le seize août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- LENHAM LIMITED, une société régie par le droit anglais, établie et ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man) ;

ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

La précitée procuration, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme de participations financières que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée DESIGN PARTICIPATION S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille Euros (32.000,- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2001.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société LENHAM LIMITED, prédésignée, trois cent dix-neuf actions	319
2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, une action.	1
Total: trois cent vingt actions	320

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente-deux mille Euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Pro-Fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le capital social souscrit à hauteur de trente-deux mille Euros (32.000,- EUR) est équivalent à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept francs luxembourgeois (1.290.877,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Alexis de Bernardi, employé privé, demeurant à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
- 2.- Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
- 3.- Monsieur Vincenzo Arno', maître en droit, demeurant à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire

Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2004.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé : R. Scheifer-Gillen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 août 2001, vol. 861, fol. 63, case 7. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 septembre 2001.

J.-J. Wagner.

(58419/239/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2001.

SABIOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 73.407.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2001, vol. 557, fol. 77, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIRST ALLIANCE TRUST LUXEMBOURG S.A.

(58350/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

SADIRAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 60.947.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2001, vol. 557, fol. 77, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R.P. Pels.

(58351/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

SCANCARGO S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle.
H. R. Luxemburg B 33.669.

Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung der Aktieninhaber vom 23. Juli 2001

Büro

Dier Versammlung wird geleitet von Herrn Gunnar Pedersen, der Frau Pedersen zum Sekretär ernannt.
Herr Nils Johansen wird zum Stimmzähler ernannt.

Anwesenheit

Die Aktionäre welche selbst oder durch Prokuration in der Versammlung anwesend sind, sind auf der beiliegenden Anwesenheitsliste erwähnt, welche vor der Sitzung von jedem der anwesenden Aktionäre oder Bevollmächtigten unterzeichnet wurde. Die Versammlung ist mit Bezug auf die verhältnismässigen Gesetzesbestimmungen der kaufmännischen Gesellschaften zur Umwandlung zum Euro ermächtigt, ohne Rücksicht auf die Darstellung der Aktiengesellschaft in der einfachen Mehrheit den Beschluss zu fassen.

Die Vorladungen für die gegenwärtige Versammlung wurden gemäss Artikel 2 der verhältnismässigen Gesetzesbestimmungen der kaufmännischen Gesellschaften zur Umwandlung zum Euro gemacht, was durch die Versammlung im Büro bestätigt wurde.

Tagesordnung

1. Umwandlung des sozialen Kapitals zur Zeit in einer Million zweihundertfünfzigtausend LUF (1.250.000,- LUF) angegeben in dreißigtausendneunhundertsechundachtzig Komma neunundsechzig euro (30.986,69 EUR) ab dem 1. Oktober 2001.

2. Erhöhung des Kapitals im ermächtigten Rahmen der verhältnismässigen Bestimmungen der kaufmännischen Gesellschaften ihres Kapitals in euro.

3. Anpassung des Artikels 5 des gessellschaftlichen Statuts um ihm den folgenden Wortlaut zu geben:

Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreißigtausend euro (31.000,- EUR) und ist eingeteilt in tausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien ohne Nominalwert.

Bestimmungen

Nach Beratung bestimmt die Versammlung mit Einstimmigkeit:

Das soziale Kapital zur Zeit in einer Million zweihundertfünfzigtausend LUF (1.250.000,- LUF) ausgedrückt in dreißigtausendneunhundertsechundachtzig Komma neunundsechzig euro (30.986,69 EUR) ab dem 1. Oktober 2001 umzurechnen.

Das soziale Kapital von dreizehn Komma einunddreißig euro (13,31 EUR) zu erhöhen um es von einem gegenwärtigen Betrag von dreißigtausendneunhundertsechundachtzig Komma neunundsechzig euro (30.986,69 EUR) auf einunddreißigtausend euro (31.000,- EUR) zu bringen.

Demontsprechend dem Nominalwert der aufgestellten Aktien und der Erwähnung des sozialen Kapitals anzupassen. Den Artikel 5 anzupassen an die Statuten um ihm den nötigen Wortlaut zu geben:

Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreißigtausend euro (31.000,- EUR) und ist eingeteilt in tausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien ohne Nominalwert.

Die sämtliche Punkte der Tagesordnung erledigt sind, ist die ausserordentliche Generalversammlung aufgehoben.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Präsident / Sekretär / Stimmzähler

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2001, vol. 557, fol. 72, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58352/514/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

SCAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 57.189.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2001, vol. 557, fol. 68, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2001.

SCAR HOLDING S.A.

Signature

(58353/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

SEFI CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Senningerberg.
R. C. Luxembourg B 41.312.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 12 septembre 2001, vol. 557, fol. 70, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2001.

(58354/603/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

SERENISSIMA INFRACOM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 79.863.

L'an deux mille un, le neuf août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SERENISSIMA INFRACOM INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 décembre 2000, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 24 juillet 2001, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Virginie Delrue, juriste, demeurant à Martelange (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à B-Post.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de quinze millions d'euro (15.000.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq millions d'euro (25.000.000,- EUR) au montant de quarante millions d'euro (40.000.000,- EUR) par l'émission de cent cinquante mille (150.000) nouvelles actions de cent euro (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions existantes.

2. Renonciation par les actionnaires actuels à leur droit de souscription préférentiel.

3. Souscription et libération de cette augmentation de capital comme suit:

SERENISSIMA INFRACOM S.p.A. souscrit aux 150.000 actions nouvelles et libère actuellement un montant de dix millions d'euro (10.000.000,- EUR).

4. Modification subséquente de l'article 5.2 des statuts.

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de quinze millions d'euro (15.000.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq millions d'euro (25.000.000,- EUR) à quarante millions d'euro (40.000.000,- EUR) par l'émission de cent cinquante mille (150.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euro (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, est alors intervenue aux présentes: SERENISSIMA INFRACOM S.p.A., société de droit italien, ayant son siège social à Verona, via Enrico Fermi 11, code postal 37135 (VR),

ici représentée par Mademoiselle Virginie Delrue, prénommée,
en vertu d'une procuration donnée le 7 août 2001,

laquelle société déclare souscrire les cent cinquante mille (150.000) actions nouvelles et les libérer partiellement à concurrence de dix millions d'euro (10.000.000,- EUR) moyennant versement en espèces de sorte que la somme de dix millions d'euro (10.000.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau ainsi que par le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5.2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 2^{ème} alinéa.** Le capital souscrit de la société est fixé à quarante millions d'euro (40.000.000,- EUR) représenté par quatre cent mille (400.000) actions d'une valeur nominale de cent euro (100,- EUR) chacune.»

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de quinze millions d'euro (15.000.000,- EUR) est évalué à six cent cinq millions quatre-vingt-dix-huit mille cinq cents francs luxembourgeois (605.098.500,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ six millions deux cent soixante mille francs luxembourgeois (6.260.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Delrue, B. Tassigny, A. Braquet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2001, vol. 131S, fol. 9, case 3. – Reçu 6.050.985 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 septembre 2001.

G. Lecuit.

(58355/220/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

SERENISSIMA INFRACOM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 79.863.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 septembre 2001.

G. Lecuit.

(58356/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

SET EUROPEAN TRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 76.631.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2001, vol. 557, fol. 68, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2001.

SET EUROPEAN TRADE S.A., Société Anonyme

Signatures

(58357/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

SLAP II LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 83.272.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the fourteenth day of August.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, to whom remains the present deed.

Was held an extraordinary general meeting of the partner of the company SLAP II LUXEMBOURG, S.à.r.l., having its registered office in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, incorporated under the form of a société à responsabilité limitée by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg on July 19, 2001, not yet published in the Mémorial, Recueil C.

The extraordinary general meeting is opened at 11.45 a.m. by Maître Lynn Spielmann, lawyer, residing in Luxembourg, acting as chairman and appointing Maître Carole Lacroix, lawyer, residing in Luxembourg as secretary of the meeting. The meeting appoints as scrutineer Maître Samia Rabia, lawyer, residing in Luxembourg.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance sheet, which having been signed by the proxyholder representing the partner and by the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxy.

The chairman declares and requests the notary to act that:

According to the attendance sheet, the partner representing the full amount of the corporate capital of EUR 15,000.- (fifteen thousand euros) is present at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening.

The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the corporate capital by EUR 100.- (one hundred euro) to bring it from its present amount of EUR 15,000.- (fifteen thousand euro) divided into 150 (one hundred fifty) shares with a par value of EUR 100.- (one hundred euro) to EUR 15,100.- (fifteen thousand one hundred euro) by the issue of 1 (one) share with a nominal value of EUR 100.- (one hundred euro) having the same rights and obligations as the existing shares.

2. Subscription and payment of the 1 (one) additional share by SCUDDER LATIN AMERICA POWER II-P L.D.C.(SLAP II), a company existing under the laws of Cayman Islands, with registered office at PO Box 694309, Edward Street, Uglad House, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, by a contribution of 180 (one hundred eighty) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred euro) each, of LATIN AMERICAN ENERGY HOLDING BV, a company existing under the laws of The Netherlands.

The new share will be issued with a total premium of EUR 327,374.- (three hundred twenty-seven thousand three hundred seventy-four euros).

3. Amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation so as to reflect the proposed increase of capital.

4. Any other business.

Then, the partners' meeting, after having considered itself as duly composed and convened, and given its approval to the explanations of the chairman, deliberated and passed, via unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase the corporate capital by an amount of EUR 100.- (one hundred euro) to bring it from its present amount of EUR 15,000.- (fifteen thousand euro) divided into 150 (one hundred fifty) shares with a par value of EUR 100.- (one hundred euro) each, to EUR 15,100.- (fifteen thousand one hundred euro) by the issuing of 1 (one) share with a nominal value of EUR 100.- (one hundred euro), having the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The general meeting resolves to issue 1 (one) new share with a par value of EUR 100.- (one hundred euro), having the same rights and obligations as the existing shares.

The 1 (one) new share will be issued with payment of a total premium of EUR 327,374.- (three hundred twenty-seven thousand three hundred seventy-four euro) to SLAP II, pre-qualified, by a contribution of 180 (one hundred eighty) shares of LATIN AMERICAN ENERGY HOLDING BV, with a nominal value of EUR 100.- (one hundred euro) each.

Subscription and payment

There now appeared Mr Lynn Spielmann, previously named acting in his capacity duly appointed attorney in fact of SLAP II, pre-qualified,

By virtue of a Power of Attorney granted on August 10, 2001, which Power of Attorney will remain attached to the present deed.

The person appearing declared to subscribe in the name and on the behalf of the said SLAP II for one (1) new share and to make payment in full for such new share by a contribution in kind, consisting of 180 (one hundred eighty) shares of LATIN AMERICAN ENERGY HOLDING BV, a company existing under the laws of The Netherlands, having its registered office at Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam, The Netherlands, with a nominal value of EUR 100.- (one hundred euro) each.

The person appearing stated that the board of the Company has valued the aggregate contribution on the basis of a balance sheet drawn-up by the managers of LATIN AMERICAN ENERGY HOLDING BV, dated 7 August 2001, where the 180 (one hundred eighty) shares of LATIN AMERICAN ENERGY HOLDING BV to be contributed to SLAP II LUX-

EMBOURG, S.à r.l., were described and valued. It results from this balance sheet, that the net book value of the 180 shares of LATIN AMERICAN ENERGY HOLDING BV is 327,474.- (three hundred twenty-seven thousand four hundred seventy-four euro).

The person appearing stated that the said amount of 327,474.- (three hundred twenty seven thousand four hundred seventy four euro) has not decreased since August 7, 2001, until today.

In consideration for this contribution SLAP II LUXEMBOURG, S.à r.l., will issue one share with a nominal value of EUR 100.- (one hundred euro), together with a total share premium of 327,374.- (three hundred twenty seven thousand three hundred seventy four euro).

It results from a contribution agreement dated 14 August 2001, duly signed by SLAP II and the Company, that all the 180 (one hundred eighty) shares of LATIN AMERICAN ENERGY HOLDING BV, with a nominal value of EUR 100.- (one hundred euro) each, have been transferred to the Company.

The agreement and the balance sheet will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Thereupon the general meeting resolves to accept the said subscription and payment and to allot one (1) new share to the said subscriber SLAP II.

Consequently, the 151 (one hundred fifty one) shares of the Company will be held by SLAP II.

Third resolution

The general meeting resolves to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation so as to reflect the capital increase resolved pursuant the above resolution.

Consequently, the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation is replaced by the following text:

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital is set at EUR 15,100.- (fifteen thousand one hundred euro) divided into 151 (one hundred fifty one) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred euro) each.»

Declarations, Costs, Evaluation

Insofar as the contribution in kind results in SLAP II LUXEMBOURG, S.à r.l., a company incorporated in the Grand Duchy of Luxembourg (European Community), acquiring all the share capital of LATIN AMERICAN ENERGY HOLDING BV, a company incorporated in the European Community (The Netherlands), the Company refers to article 4-2 of the law dated December 29,1971, which provides for capital exemption.

The expenses, costs, fees and outgoings borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately one hundred and ten thousand Luxembourg francs (110,000.- LUF).

With no outstanding points on the agenda the chairman brought the meeting to a close at 12.00 noon.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le quatorze août.

Par-devant, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société SLAP II LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg du 19 juillet 2001, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Maître Lynn Spielmann, avocat, demeurant à Luxembourg qui désigne comme secrétaire Maître Carole Lacroix, avocat, demeurant à Luxembourg. L'assemblée désigne comme scrutateur Maître Samia Rabia, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ayant ainsi été constitué, le bureau de l'assemblée rédige la liste de présence qui, après avoir été signée par le mandataire de l'associé unique et par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

Conformément à la liste de présence, l'actionnaire unique représentant la totalité du capital social de EUR 15.000.- (quinze mille euros) est valablement représenté à l'assemblée.

L'assemblée peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans qu'il soit nécessaire au préalable de convocations.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital de la société à concurrence de EUR 100.- (cent euros), de façon à porter le capital actuel d'un montant de EUR 15.000.- (quinze mille euros), représenté par 150 (cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) au montant de EUR 15.100.- (quinze mille et cent euros) par l'émission de 1 (une) part sociale d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros), ayant les mêmes droits et obligations que les anciennes parts sociales.

2. Souscription et paiement de 1 (une) part sociale nouvellement émise, par SCUDDER LATIN AMERICA POWER II-P L.D.C. (SLAP II), une société constituée suivant la loi des Iles Caymans, ayant son siège social à PO Box 309, Uglan House, George Town, Grand Cayman, Iles Caymans, par un apport de 180 (cent quatre-vingts) actions d'une valeur

nominale de EUR 100,- (cent euros), de LATIN AMERICAN ENERGY HOLDING BV, une société constituée suivant la loi des Pays-Bas.

La nouvelle part sociale sera émise avec une prime d'émission d'un montant global de EUR 327.374,- (trois cent vingt-sept mille trois cent soixante-quatorze euros).

3. Modification de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec l'augmentation de capital envisagée.

4. Divers.

L'assemblée se considérant dûment constituée et convoquée, et ayant approuvé les déclarations du Président, décide de délibérer et de voter les résolutions suivantes à l'unanimité.

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 100,- (cent euros), de façon à porter le capital actuel d'un montant de EUR 15.000,- (quinze mille euros), représenté par 150 (cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, au montant de EUR 15.100,- (quinze mille et cent euros) par l'émission de 1 (une) part sociale nouvelle d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros), ayant les mêmes droits et obligations que les anciennes parts sociales.

Seconde résolution

L'assemblée décide d'émettre 1 (une) nouvelle part sociale, d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros), ayant les mêmes droits et obligations que les anciennes parts sociales.

La nouvelle part sociale sera émise avec une prime d'émission globale de EUR 327.374,- (trois cent vingt-sept mille trois cent soixante-quatorze euros) au profit de SLAP II, préqualifiée, en contrepartie d'un apport de 180 (cent quatre-vingts) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) de LATIN AMERICAN ENERGY HOLDING BV, une société de droits des Pays-Bas, dont le siège social est situé Locatellikade 1, 1076 AZ Amsterdam, Pays-Bas.

Souscription et paiement

A comparu M. Lynn Spielmann, prénommé, instrumentant en sa qualité de mandataire, valablement désigné par SLAP II, préqualifiée,

par délégation de pouvoir accordé dans une procuration du 10 août 2001, laquelle restera annexée au présent acte.

La personne comparante déclare souscrire au nom et pour le compte de ladite SLAP II 1 (une) nouvelle part sociale, qu'elle libère intégralement par un apport en nature consistant en 180 (cent quatre-vingts) actions de LATIN AMERICAN ENERGY HOLDING BV d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

La personne comparante constate que le Conseil de gérance de la Société a évalué l'apport sur la base d'un bilan établi et certifié par les gérants de LATIN AMERICAN ENERGY HOLDING BV, en date du 7 août 2001, dans lequel les 180 (cent quatre-vingts) actions de LATIN AMERICAN ENERGY HOLDING BV sont décrites et évaluées. Il résulte de ce bilan que la valeur nette comptable des 180 (cent quatre-vingts) actions de LATIN AMERICAN ENERGY HOLDING BV est de EUR 327.474,- (trois cent vingt-sept mille quatre cent soixante-quatorze euros).

La personne comparante déclare que ladite valeur de EUR 327.474,- (trois cent vingt-sept mille quatre cent soixante-quatorze euros) n'a pas diminuée depuis le 7 août 2001 jusqu'à ce jour.

En contrepartie de cet apport, SLAP II LUXEMBOURG, S.à r.l., émettra 1 (une) part sociale d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros), avec une prime d'émission globale de EUR 327.374,- (trois cent vingt-sept mille trois cent soixante-quatorze euros).

Il résulte d'un contrat d'apport conclu en date du 14 août 2001, valablement signé par SLAP II et la Société, que la totalité des 180 (cent quatre-vingts) actions de LATIN AMERICAN ENERGY HOLDING BV, d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros), chacune, ont été transférées à la Société.

Ce contrat et ce bilan resteront annexés au présent acte et seront soumis, ensemble avec le présent acte aux formalités de l'enregistrement.

Sur ce, l'assemblée générale décide d'accepter la prédite souscription et le paiement relatif et d'allouer 1 (une) nouvelle part sociale au prédit souscripteur, SLAP II.

Par conséquent, les 151 (cent cinquante et une) parts sociales de la Société seront détenues par SLAP II.

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société suite à l'augmentation de capital qui précède pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5 (premier alinéa).** Le capital souscrit est fixé à EUR 15.100,- (quinze mille et cent euros), représenté par 151 (cent cinquante et une) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,-(cents euro) chacune.»

Déclarations, Frais, Evaluation

Dans la mesure où l'apport consiste en l'acquisition, par SLAP II LUXEMBOURG, S.à r.l., une société constituée dans l'Union européenne (Grand-Duché de Luxembourg), de la totalité du capital social de LATIN AMERICAN ENERGY HOLDING BV, une société constituée dans l'Union européenne (Pays-Bas), la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte est évalué à environ cent dix mille francs luxembourgeois (110.000,- LUF).

L'ordre du jour étant expiré et plus personne ne demandant la parole, le président clôture l'assemblée à 12.00 heures.

Le notaire soussigné, qui a la connaissance de la langue anglaise, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, le présent acte est fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Spielmann, C. Lacroix, S. Rabia, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2001, vol. 131S, fol. 10, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 septembre 2001.

G. Lecuit.

(58363/220/197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

SLAP II LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 83.272.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 septembre 2001.

G. Lecuit.

(58364/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

S.G.M. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 71.307.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2001, vol. 557, fol. 73, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2001.

S.G.M. HOLDING S.A.

Signatures

(58358/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

STAHLBAU PICHLER INTERNATIONAL A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 41.095.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2001, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2001.

(58370/800/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

STAHLBAU PICHLER A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

H. R. Luxemburg B 41.095.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre abgehalten in Luxemburg, am 13. August 2001

Aus dem Protokoll geht hervor, daß Verwaltungsratsmitgliedern sowie dem Kommissar für die Ausübung ihrer Mandate während des Geschäftsjahres zum 30. Juni 2000 volle Entlastung erteilt wurde.

Fräulein Regina Rocha Melanda wird als Verwaltungsratsmitglied anstelle der zurückgetretenen Frau Frie Van de Wouw bestellt, bis zur ordentlichen Hauptversammlung welche über das Geschäftsjahr zum 30. Juni beschließt.

Die Mandate von Frau Nathalie Carbotti
Herrn Walter Pichler

als Verwaltungsräte sowie Herrn Lex Benoy als Kommissar wurden verlängert bis zur Hauptversammlung welche über das Geschäftsjahr zum 30. Juni 2001 beschließt.

Das Gesellschaftskapital wurde in Euro abgeändert, gemäß dem Gesetz vom 10. Dezember 1998.

Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 511.291,88 eingeteilt in 1.000 Aktien ohne Nennwert.

Luxemburg, den 13. August 2001.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2001, vol. 557, fol. 71, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58371/800/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

SINOPIA EMERGING MARKETS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 43.768.

L'an deux mille un, le trente et un août.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, agissant en remplacement de Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, lequel restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable SINOPIA EMERGING MARKETS FUND (la «Société»), avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 11 mai 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 280 du 10 juin 1993.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Frank Baden, en date du 21 octobre 1997 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 9 février 1998, numéro 82.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Laurence Kreicher, employée privée, demeurant à Ottange (F).

qui désigne comme secrétaire Monsieur Thierry Leemans, employé privé, demeurant à Waltzing (B).

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Jane-Anne Fuhrmann, employée privée, demeurant à Olm.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée a été convoquée par lettres envoyées aux actionnaires nominatifs en date du 14 août 2001.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'il détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que sur 55,369031 actions en circulation, 22,978 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

Une première assemblée générale extraordinaire, convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 23 juillet 2001 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour par défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

IV.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

«Approuver la fusion par absorption de la Société par le compartiment EMIF-WORLD EMERGING EQUITIES de la Société EUROPARTNERS MULTI INVESTMENT FUND («EMIF - WORLD EMERGING EQUITIES»), une SICAV de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Après avoir entendu:

1. le rapport du Conseil d'Administration expliquant et justifiant le projet de fusion tel que publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 21 juin 2001; et

2. le rapport préparé par PricewaterhouseCoopers conformément à l'article 266 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,

1. Approuver le projet de fusion tel que mentionné ci-avant;

2. Approuver l'émission d'actions du compartiment EMIF-WORLD EMERGING EQUITIES en échange de l'apport constitué par l'actif et le passif de SINOPIA EMERGING MARKETS FUND, selon la clef de répartition suivante:

$$A = \frac{B \times C}{D}$$

où:

A: représente le nombre d'actions nouvelles à attribuer

B: représente le nombre d'actions à convertir dans la SICAV absorbée concernée

C: représente la valeur nette d'inventaire par action de la SICAV absorbée concernée

D: représente la valeur nette d'inventaire par action du compartiment absorbant qui attribuera de nouvelles actions

Le compartiment EMIF-WORLD EMERGING EQUITIES émet des actions de capitalisation et de distribution (avec, à l'intérieur de chacune de ces actions, la distinction entre les actions «load» et «no load»). La Société SINOPIA EMERGING MARKETS FUND émettait également des actions de capitalisation et de distribution. A l'intérieur de chacune de ces actions, la distinction existait entre les actions A et C (les actions C étant réservées aux actionnaires souscrivant pour un minimum de USD 1.000.000,- et de ce fait, bénéficiaient d'une commission de Conseiller en Investissements réduite). Les actions existantes de la Société SINOPIA EMERGING MARKETS FUND deviendront des actions de capitalisation «load» ou de distribution «load» du compartiment EMIF-WORLD EMERGING EQUITIES.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver la fusion par absorption de la Société par le compartiment EMIF-WORLD EMERGING EQUITIES de la Société EUROPARTNERS MULTI INVESTMENT FUND («EMIF - WORLD EMERGING EQUITIES»), une SICAV de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Deuxième résolution

Après avoir entendu:

1.- le rapport du Conseil d'Administration expliquant et justifiant le projet de fusion tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 21 juin 2001; et

2.- le rapport préparé par PricewaterhouseCoopers conformément à l'article 266 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,

l'assemblée décide:

- d'approuver le projet de fusion tel que mentionné ci-avant;
- d'approuver l'émission d'actions du compartiment EMIF-WORLD EMERGING EQUITIES en échange de l'apport constitué par l'actif et le passif de SINOPIA EMERGING MARKETS FUND, selon la clef de répartition suivante:

$$A = \frac{B \times C}{D}$$

où:

A: représente le nombre d'actions nouvelles à attribuer

B: représente le nombre d'actions à convertir dans la SICAV absorbée concernée

C: représente la valeur nette d'inventaire par action de la SICAV absorbée concernée

D: représente la valeur nette d'inventaire par action du compartiment absorbant qui attribuera de nouvelles actions

Le compartiment EMIF-WORLD EMERGING EQUITIES émet des actions de capitalisation et de distribution (avec, à l'intérieur de chacune de ces actions, la distinction entre les actions «load» et «no load»). La Société SINOPIA EMERGING MARKETS FUND émettait également des actions de capitalisation et de distribution. A l'intérieur de chacune de ces actions, la distinction existait entre les actions A et C (les actions C étant réservées aux actionnaires souscrivant pour un minimum de USD 1.000.000,- et de ce fait, bénéficiaient d'une commission de Conseiller en Investissements réduite). Les actions existantes de la Société SINOPIA EMERGING MARKETS FUND deviennent des actions de capitalisation «load» ou de distribution «load» du compartiment EMIF-WORLD EMERGING EQUITIES.

Troisième résolution

L'assemblée constate qu'à l'issue de la fusion, la Société sera dissoute sans liquidation, que toutes les anciennes actions émises seront annulées et que les actifs et les engagements de la Société seront considérés comme transférés à la société absorbante.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Kreicher, T. Leemans, J.-A. Fuhrmann, A. Weber.

Enregistré à Mersch, le 7 septembre 2001, vol. 419, fol. 26, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 septembre 2001.

E. Schroeder.

(58361/228/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

**SKYLINER S.A., Société Anonyme,
(anc. MARLFIELD INVESTMENTS S.A.).**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 81.456.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 28 mars 2001, en voie de publication;

Statuts modifiés pour la dernière fois en date du 25 mai 2001 par-devant le même notaire, en voie de publication.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société SKYLINER S.A., qui s'est tenue le 26 juillet 2001 à Luxembourg, que suite à la démission de Monsieur Luc Pletschette, avec effet au 26 juillet 2001, les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix.

1. Décharge pleine et entière pour l'exercice du mandat de Monsieur Luc Pletschette sera demandée à la prochaine assemblée générale des actionnaires;
2. Madame Marina Tosin, dirigeante, demeurant à I-Bassano Del Grappa, est nommée administrateur de la société;
3. Le mandat de Madame Marina Tosin restera à confirmer lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 27 juillet 2001.

Pour la société SKYLINER S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2001, vol. 557, fol. 67, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58362/622/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

SOBERAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 12.135.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2001, vol. 557, fol. 66, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SOBERAL S.A.

Signature

(58365/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

SOFICODEC, S.à r.l., SOCIETE FIDUCIAIRE DE CONSEIL ET D'EXPERTISE COMPTABLE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 78.049.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 septembre 2001.

E. Schroeder.

(58366/228/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

SOCIETE FINANCIERE ET TOURISTIQUE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 30.678.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2001, vol. 557, fol. 74, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(58367/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

SOCIETE DE REVALORISATION IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3334 Hellange, 6A, rue de Crauthem.
R. C. Luxembourg B 76.864.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2001, vol. 557, fol. 62, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Signature.

(58368/619/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

WINGS INVESTMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 83.396.

—
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration
tenue en date du 6 septembre 2001*

- Monsieur Enzo Guastaferrri est élu Président du Conseil d'Administration.

Pour publication

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2001, vol. 557, fol. 78, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58406/047/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

STRATEGY SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 46.458.

L'an deux mille un, le trente et un août.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, ce dernier restant le dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société STRATEGY SICAV, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 26 janvier 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 77 du 28 février 1994.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 16 avril 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 22 mai 1999, numéro 369.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Caroline Denies, juriste, demeurant à Mamer.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sandra Neymeyer, employée de banque, demeurant à F-Hagondange.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Nathalie Moroni, juriste, demeurant à Walferdange.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que des 332.620,8906 actions en circulation, 173.459 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour et envoyés par lettres recommandées aux actionnaires en date du 16 août 2001.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Modification de l'article 22 des statuts afin d'appliquer le principe de désolidarisation des dettes et obligations des différents Sous-Fonds de la SICAV, le nouvel article étant libellé comme suit:

«Si une dette, un engagement ou une obligation encourus par la Société ont trait aux actifs d'un Sous-Fonds en particulier ou à une quelconque activité portant sur les actifs d'un Sous-Fonds en particulier, seuls les actifs de ce Sous-Fonds répondent de cette dette, engagement ou obligation. Le recours des créanciers tiers se limite aux actifs du Sous-Fonds auquel la dette, l'engagement ou l'obligation se rapportent.

Au cas où un actif ou une dette, un engagement ou une obligation de la Société ne sauraient être attribués à un Sous-Fonds particulier, cet actif ou cette dette, engagement ou obligation seront attribués par le Conseil d'Administration d'une manière juste et équitable en tenant compte des circonstances de l'espèce. Les auditeurs de la Société pourront examiner les modalités de ces attributions utilisées par le Conseil d'Administration.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 22 des statuts afin d'appliquer le principe de désolidarisation des dettes et obligations des différents Sous-Fonds de la SICAV, le nouvel article étant libellé comme suit:

«**Art. 22.** Si une dette, un engagement ou une obligation encourus par la Société ont trait aux actifs d'un Sous-Fonds en particulier ou à une quelconque activité portant sur les actifs d'un Sous-Fonds en particulier, seuls les actifs de ce Sous-Fonds répondent de cette dette, engagement ou obligation. Le recours des créanciers tiers se limite aux actifs du Sous-Fonds auquel la dette, l'engagement ou l'obligation se rapportent.

Au cas où un actif ou une dette, un engagement ou une obligation de la Société ne sauraient être attribués à un Sous-Fonds particulier, cet actif ou cette dette, engagement ou obligation seront attribués par le Conseil d'Administration d'une manière juste et équitable en tenant compte des circonstances de l'espèce. Les auditeurs de la Société pourront examiner les modalités de ces attributions utilisées par le Conseil d'Administration.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Denies, S. Neymeyer, N. Moroni, A. Schwachtgen.

Enregistré à Mersch, le 7 septembre 2001, vol. 419, fol. 26, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 septembre 2001.

E. Schroeder.

(58372/228/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

STRATEGY SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 46.458.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 septembre 2001.

E. Schroeder.

(58373/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

**SVEVA S.A., Société Anonyme,
(anc. SVEVA HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 51.818.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 11 septembre 2001, vol. 557, fol. 68, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés.	ITL 136.814.124,-
- Perte de l'exercice	(ITL 267.747.221,-)
- Report à nouveau	(ITL 130.933.097,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(58374/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

**SVEVA S.A., Société Anonyme,
(anc. SVEVA HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 51.818.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 11 septembre 2001, vol. 559, fol. 68, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés.	(EUR 67.621,30)
- Perte de l'exercice	(EUR 2.674,14)
- Report à nouveau	(EUR 70.295,44)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(58375/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

TOPSOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 62.722.

EXTRAIT

Sur demande du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, réunie extraordinairement au siège de la prédite société le 10 septembre 2001, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. révocation de la société MISTRAL INC de son poste d'Administrateur-Délégué de la société TOPSOL S.A.
2. nomination y consécutive de Monsieur Serge Dumez, en qualité d'Administrateur-Délégué de la prédite société.
3. Monsieur Serge Dumez prédit se voit attribuer un droit de cosignature obligatoire, en sa qualité d'Administrateur-Délégué.

Pour extrait conforme
S. Dumez
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2001, vol. 557, fol. 72, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58386/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

TALENTS INTERNATIONAL FUND, Fonds Commun de Placement.

Règlement de gestion originaire publié au Mémorial C n° 607 du 3 novembre 1997 et modifications publiées au Mémorial C des 31 décembre 1998 et 19 septembre 2001.

Règlement de gestion coordonné au 19 septembre 2001

Le présent Règlement de Gestion du fonds commun de placement TALENTS INTERNATIONAL FUND, et les modifications qui pourront y être apportées ultérieurement, conformément à l'Article 18 ci-après, règlent les rapports de droit entre:

1. les souscripteurs et détenteurs de parts dans le Fonds TALENTS INTERNATIONAL FUND, qui adhèrent au présent Règlement par l'acquisition de ses parts;
2. la Société de Gestion dudit Fonds: TALENTS INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter;
3. le promoteur et principal actionnaire de TALENTS INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT COMPANY: SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A. Luxembourg;
4. la Banque Dépositaire du Fonds: SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A., Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter.

Art. 1. Le Fonds.

1.1 TALENTS INTERNATIONAL FUND (ci-après nommé le «Fonds») est constitué sous forme d'un fonds commun de placement à compartiments multiples soumis aux lois du Grand-Duché de Luxembourg.

1.2 Chaque compartiment du Fonds est organisé en copropriété indivise de l'ensemble de ses avoirs, tant en valeurs mobilières qu'autres avoirs. Il est géré dans l'intérêt des copropriétaires (ci-après désignés «les porteurs de parts») par TALENTS INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT COMPANY (ci-après nommée «la Société de Gestion»), société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à Luxembourg.

Il n'existe pas de solidarité entre les différents compartiments du Fonds.

Vis à vis des tiers, la Société constituera une seule entité légale mais par dérogation par rapport à l'article 2093 du Code Civil luxembourgeois, les actifs d'un Compartiment particulier seront également applicables aux dettes, engagements et obligations de ce Compartiment. Les actifs, engagements, charges et dépenses qui ne peuvent pas être alloués à un Compartiment spécifique seront chargés aux différents Compartiments proportionnellement à leurs actifs nets respectifs, ou au prorata de leurs actifs nets respectifs, si cela est approprié au regard des montants considérés.

Les avoirs du Fonds forment un patrimoine distinct de celui de la Société de Gestion.

1.3 Pour chaque compartiment, le Conseil d'Administration de la Société de Gestion pourra décider d'émettre différentes classes de parts, se distinguant notamment par le minimum d'investissement requis, les frais de gestion, les investisseurs visés (particuliers, institutionnels, ...). Chaque classe peut en outre offrir des parts de distribution (donnant droit à des dividendes) ou des parts de capitalisation (dont les bénéfices ne sont pas distribués).

Art. 2. Objectif et Politique d'Investissement.

2.1 L'objectif fondamental des investissements faits par le Fonds est la recherche de la plus-value des capitaux à moyen ou long terme. La sélection des valeurs mobilières devra obéir à une répartition aussi large que possible des risques économiques, politiques, géographiques et monétaires. Dans la mesure où la Société de Gestion le jugera compatible avec les objectifs du Fonds, les investissements se feront de préférence en actions et obligations, cotées en bourse ou négociées sur d'autres marchés réglementés, d'entreprises et d'organismes établis dans les différents pays de l' O.C.D.E., sans aucune préférence en ce qui concerne les différents types d'industries.

2.2 Chaque compartiment du Fonds est autorisé à investir jusqu'à concurrence de 100 % de ses avoirs nets dans différentes émissions de valeurs mobilières émises ou garanties par un des Etats mentionnés à l'Article 3 du présent Règlement de Gestion.

2.3 Dans le cadre des conditions fixées par les règlements applicables, le Fonds est autorisé à recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières, à condition que le recours à ces techniques et instruments soit fait en vue d'une bonne gestion du portefeuille.

Le Fonds est en outre autorisé à recourir aux techniques et nouveaux instruments financiers dans un but de gestion des risques financiers.

Ainsi le Fonds peut notamment effectuer des opérations de change telles que des contrats à terme et des opérations d'options sur devises afin de protéger ses avoirs en devises contre des variations des taux de change étrangers affectant ces devises.

Art. 3. Restrictions à la Politique d'Investissement.

La Société de Gestion, agissant pour compte de chaque compartiment, ne pourra pas:

(1) a) placer plus de 10 % de ses actifs dans des valeurs mobilières d'un même émetteur. En outre, la valeur totale des valeurs mobilières détenues par le compartiment dans les émetteurs dans lesquels il place plus de 5 % de ses actifs nets ne peut dépasser 40 % de la valeur des actifs du compartiment;

(1) b) la limite de 10 % visée ci-dessus sub.(1) a) peut être de 35 % au maximum lorsque les valeurs mobilières sont émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui ne fait pas partie de l' Union Européenne ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etat membres de l' Union Européenne font partie;

(1) c) la limite de 10 % visée ci-dessus sub.(1) a) peut être de 25 % au maximum pour certaines obligations lorsqu'elles sont émises par un établissement de crédit ayant son siège social dans un Etat membre de l' Union européenne et soumis, en vertu d'une loi, à un contrôle public particulier visant à protéger les détenteurs de ces obligations. En particulier, les sommes provenant de l'émission de ces obligations devront être investies, conformément à la loi, dans des actifs qui

couvrent à suffisance, pendant toute la durée de validité des obligations, les engagements en découlant et qui sont affectés par privilège au remboursement du capital et au paiement des intérêts courus en cas de défaillance de l'émetteur. Dans la mesure où le compartiment concerné place plus de 5 % de son actif net dans les obligations visées au présent paragraphe et émises par un même émetteur, la valeur totale de ces placements ne pourra pas dépasser 80 % de la valeur de l'actif net de ce compartiment;

(1) d) les valeurs visées ci-dessus sub.(1) b) et c) ne sont pas prises en compte pour l'application de la limite de 40 % fixée ci-dessus sub.(1) a);

(1) e) les limites prévues ci-dessus sub.(1) a), b) et c) ne peuvent être cumulées et de ce fait, les placements dans les valeurs mobilières d'un même émetteur effectués conformément aux paragraphes (1) a), b) et c) ne peuvent, en tout état de cause, dépasser au total 35 % de l'actif net de chaque compartiment;

(1) f) par dérogation aux limites stipulées ci-dessus sub.(1) (a), (b) et (c), chaque compartiment est autorisé, selon le principe de la répartition des risques, à placer jusqu'à 100 % de ses actifs nets dans différentes émissions de valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l' Union Européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat qui ne fait pas partie de l' Union Européenne, ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l' Union Européenne, à condition que (i) ces valeurs appartiennent à six émissions différentes au moins, et que (ii) les valeurs appartenant à une même émission ne puissent excéder 30 % des actifs nets du compartiment;

(2) 1) De même, les placements de chaque compartiment seront constitués de:

a) valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat membre de l' Union Européenne ou de l'O.C.D.E., Hong Kong, Malaisie, Thaïlande ou de Taiwan;

b) valeurs mobilières négociées sur un autre marché réglementé dans un Etat membre de l' Union Européenne ou de l'O.C.D.E., Hong Kong, Malaisie, Thaïlande ou de Taiwan étant entendu qu'un tel marché doit avoir un fonctionnement régulier et doit être reconnu et ouvert au public, et;

c) valeurs mobilières nouvellement émises sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement de faire une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé prévus ci-dessus et à condition que cette admission soit obtenue dans l'année suivant l'émission.

(2) 2) En outre,

a) chaque compartiment pourra investir à concurrence de 10 % au maximum de son actif net dans des valeurs mobilières autres que celles visées ci-dessus sub.(2) 1) (a) à (c);

b) chaque compartiment pourra investir à concurrence de 10 % au maximum de son actif net dans des titres de créance qui sont assimilables, de par leur caractéristiques, aux valeurs mobilières et qui sont notamment transférables, liquides et d'une valeur susceptible d'être déterminée avec précision à tout moment ou au moins lors du calcul de la VNI. Sont assimilables, à cet égard, notamment les instruments du marché monétaire négociés régulièrement dont l'échéance résiduelle dépasse 12 mois.

Les placements visés ci-dessus sub.(2) 2) a) et b) ne pourront pas dépasser conjointement 10 % de l'actif net du compartiment concerné;

c) chaque compartiment pourra, accessoirement, détenir des liquidités et autres instruments assimilables à des liquidités (y compris les instruments du marché monétaire négociés régulièrement dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas 12 mois et les dépôts à terme) à concurrence de 49 % de son actif net;

(3) Par ailleurs, le Fonds observera, dans chaque compartiment, les restrictions suivantes:

a) chaque compartiment pourra emprunter, à concurrence de 10 % de son actif net, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts temporaires dans des circonstances exceptionnelles.

b) chaque compartiment pourra acquérir des devises par le truchement d'un type de prêt face-à-face;

c) chaque compartiment pourra acquérir des parts d'autres organismes de placement collectif en observant les limites suivantes:

(i) chaque compartiment pourra investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des parts d'autres OPC de type ouvert à condition que les OPC soient considérés comme des organismes de placement collectif en valeurs mobilières tels que visés par la directive du Conseil du 20 décembre 1985 (85/611/CEE),

(ii) l'acquisition de parts d'un organisme de placement collectif géré par la même société de gestion, ou par tout autre société avec laquelle la société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte ne sera possible que pour autant qu'il s'agisse d'un OPC qui, conformément à ses documents constitutifs, s'est spécialisé dans un secteur géographique ou économique particulier, et à condition qu'aucun droit ni frais ne soit porté en compte du fonds en raison de l'acquisition de parts d'un tel OPC.

d) aucun compartiment ne pourra acquérir des actions assorties de droit de vote qui pourrait permettre à chacun des compartiments ou au Fonds tout entier d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur;

e) aucun compartiment ne pourra investir en immeubles ou en marchandises;

f) aucun compartiment ne pourra opérer des ventes de titres à découvert;

g) aucun compartiment ne pourra octroyer des crédits ni se porter garant pour le compte de tiers;

(4) Enfin, le Fonds, tous compartiments confondus, ne pourra acquérir:

- plus de 10 % des actions sans droit de vote d'un même émetteur,

- plus de 10 % des obligations d'un même émetteur,

- plus de 10 % des actions ou parts en circulation d'un même organisme de placement collectif.

Sans préjudice de ce qui précède, si des dépassements des limites applicables aux investissements indiqués ci-dessus sont dus à l'exercice de droits attachés aux titres du portefeuille, ou autrement que pour des raisons en dehors du contrôle de la Société de Gestion, celle-ci doit, dans les opérations de vente, avoir comme premier objectif l'ajustement dudit portefeuille tout en prenant en considération l'intérêt des porteurs de parts.

La Société de Gestion peut, en temps opportun, imposer, dans l'intérêt des porteurs de parts, d'autres restrictions à l'investissement pour se conformer aux lois et règlements des pays où les parts du fonds sont placées.

Art. 4. Recours aux Techniques et Instruments Financiers.

Chaque compartiment du Fonds est autorisé, suivant les modalités exposées ci-dessous, à:

- recourir aux techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières, à condition que le recours à ces techniques et instruments soit fait en vue d'une bonne gestion du portefeuille;
- recourir à des techniques et à des instruments destinés à couvrir les risques de change dans le cadre de la gestion de leur patrimoine

(A) *Techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières:*

En vue d'une bonne gestion du portefeuille, chaque compartiment du Fonds peut intervenir dans:

- des opérations portant sur des options,
- des opérations portant sur des contrats à terme sur instruments financiers et sur des options sur de tels contrats,
- des opérations de prêt sur titres,
- des opérations à réméré.

(1) Opérations portant sur des options sur valeurs mobilières:

Les compartiments du Fonds peuvent acheter et vendre tant des options d'achat que des options de vente à condition qu'il s'agisse d'options qui sont négociées sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Dans le cadre des opérations précitées, chacun des compartiments du Fonds doit observer les règles suivantes:

(i) Règles applicables aux acquisitions d'options:

La somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente en cours qui sont visées ici ne peut pas, ensemble avec la somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente en cours dont il est question sous le point (2) (iii) ci-après, dépasser 15% de la valeur de l'actif net du Fonds.

(ii) Règles destinées à assurer la couverture des engagements qui résultent des opérations sur options:

Au moment de la conclusion de contrats portant sur la vente d'options d'achat, le Fonds doit détenir soit les titres sous-jacentes, soit des options d'achat équivalentes ou d'autres instruments qui sont susceptibles d'assurer une couverture adéquate des engagements qui résultent des contrats en question; tels des warrants. Les titres sous-jacents aux options d'achat vendues ne peuvent pas être réalisés aussi longtemps que ces options existent à moins que celles-ci ne soient couvertes par des options contraires ou par d'autres instruments qui peuvent être utilisés dans ce but. Il en est de même des options d'achat équivalentes ou des autres instruments que le fonds doit détenir lorsqu'il ne possède pas les titres sous-jacents au moment de la vente des options afférentes.

Par dérogation à cette règle, chaque compartiment du Fonds peut vendre des options d'achat portant sur des titres qu'il ne possède pas au moment de la conclusion du contrat d'option si les conditions suivantes sont respectées:

- le prix d'exercice des options d'achat ainsi vendues ne peut pas dépasser, pour chaque compartiment, 25 % de la valeur de son actif net;
- le Fonds doit à tout instant être en mesure d'assurer la couverture des positions prises dans le cadre de ces ventes.

Lorsqu'il vend des options de vente, le Fonds doit être couvert pendant toute la durée du contrat d'option par les liquidités dont il peut avoir besoin pour payer les titres qui sont livrés en cas d'exercice des options par la contrepartie.

(iii) Conditions et limites des ventes d'options d'achat et des ventes d'options de vente.

La somme des engagements qui découlent des ventes d'options d'achat et des ventes d'options de vente (à l'exclusion des ventes d'options d'achat pour lesquelles le Fonds dispose d'une couverture adéquate) et la somme des engagements qui découlent des opérations visées au point (2) (iii) ci-après ne peuvent à aucun moment dépasser ensemble la valeur de l'actif net du Fonds.

Dans ce contexte, l'engagement sur les contrats d'options d'achat et de vente vendus est égal à la somme des prix d'exercice des options.

(2) Opérations portant sur des contrats à terme et des contrats d'option sur instruments financiers:

A l'exception des opérations de gré à gré dont il est question sous le point (2)(ii) ci-après, les opérations qui sont visées ici ne peuvent porter que sur des contrats qui sont négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Sous réserve des conditions qui sont précisées ci-après, ces opérations peuvent être traitées dans un but de couverture ou dans un autre but

(i) Opérations qui ont pour but la couverture des risques liés à l'évolution des marchés boursiers:

Dans le but de se couvrir globalement contre le risque d'une évolution défavorable des marchés boursiers, le Fonds peut vendre des contrats à terme sur indices boursiers. Dans le même but, il peut aussi vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur indices boursiers.

Le but de couverture des opérations précitées présuppose qu'il existe une corrélation suffisamment étroite entre la composition de l'indice utilisé et celle du portefeuille correspondant.

En principe, le total des engagements ayant trait à des contrats à terme et des contrats d'option sur indices boursiers ne doit pas dépasser la valeur d'évaluation globale des titres détenus par le Fonds dans le marché correspondant à cet indice.

(ii) Opérations qui ont pour but la couverture des risques de variation des taux d'intérêts:

Dans le but de se couvrir globalement contre les risques de variation des taux d'intérêts, le Fonds peut vendre des contrats à terme sur taux d'intérêts. Dans le même but, il peut aussi vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur taux d'intérêts ou encore procéder à des échanges de taux d'intérêts dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

En principe, le total des engagements ayant trait à des contrats à terme, des contrats d'option et des contrats d'échange sur taux d'intérêts ne doit pas dépasser la valeur d'évaluation globale des actifs à couvrir détenus par le Fonds dans la devise correspondant à celle des contrats en question.

(iii) Opérations qui sont traitées dans un but autre que de couverture:

A part les contrats d'option sur valeurs mobilières et les contrats ayant pour objet des devises, le Fonds peut dans un but autre que de couverture, acheter et vendre des contrats à terme et des contrats d'option sur tous types d'instruments financiers à condition que la somme des engagements qui découlent de ces opérations d'achat et de vente cumulée avec la somme des engagements qui découlent des ventes d'options d'achat et des ventes d'options de vente sur valeurs mobilières ne dépasse à aucun moment la valeur de l'actif net du Fonds.

Les ventes d'options d'achat sur valeurs mobilières pour lesquelles le Fonds dispose d'une couverture adéquate n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul de la somme des engagements qui sont visés ci-avant.

Dans ce contexte, les engagements qui découlent des opérations qui n'ont pas pour objet des options sur valeurs mobilières sont définis comme suit:

- l'engagement découlant des contrats à terme est égal à la valeur de liquidation des positions nettes des contrats portant sur des instruments financiers identiques (après compensation entre positions acheteuses et vendeuses) sans qu'il y ait lieu de tenir compte des échéances respectives et

- l'engagement découlant des contrats d'option achetés et vendus est égal à la somme des prix d'exercice des options composant les positions nettes vendeuses portant sur un même actif sous-jacent, sans qu'il y ait lieu de tenir compte des échéances respectives.

Il est rappelé que la somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente en cours qui sont visées ici ne peut pas, ensemble avec la somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente sur valeurs mobilières dont il est question sous le point 1.1 ci-avant, dépasser 15% de la valeur de l'actif net de chaque compartiment du Fonds.

(3) Opérations de prêt sur titres:

Chaque compartiment du Fonds peut s'engager dans des opérations de prêt sur titres à conditions de respecter les règles suivantes:

(i) Règles destinées à assurer la bonne fin des opérations de prêt:

Le Fonds peut seulement prêter des titres dans le cadre d'un système standardisé de prêt organisé par un organisme reconnu de compensation de titres ou par une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations.

Dans le cadre de ses opérations de prêt, le Fonds doit recevoir en principe une garantie dont la valeur au moment de la conclusion du contrat de prêt est au moins égale à la valeur d'évaluation globale des titres prêtés.

Cette garantie doit être donnée sous forme de liquidités et/ou de titres émis ou garantis par les Etats membres de l'O.C.D.E. ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par les institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire régional ou mondial, bloqué au nom du Fonds jusqu'à l'expiration du contrat de prêt.

(ii) Conditions et limites des opérations de prêt:

Les opérations de prêt ne peuvent pas porter sur plus de 50 % de la valeur d'évaluation globale des titres en portefeuille. Cette limitation n'est pas d'application lorsque le Fonds est en droit d'obtenir à tout instant la résiliation du contrat et la restitution des titres prêtés.

Les opérations de prêt ne peuvent s'étendre au-delà d'une période de 30 jours.

(4) Opérations à réméré:

Chaque compartiment du Fonds peut s'engager, à titre accessoire, dans des opérations à réméré qui consistent dans des achats et des ventes de titres dont les clauses réservent au vendeur le droit de racheter de l'acquéreur les titres vendus à un prix et à un terme stipulés entre les deux parties lors de la conclusion du contrat.

Chaque compartiment du Fonds peut intervenir soit en qualité d'acheteur, soit en qualité de vendeur dans des opérations à réméré. Son intervention dans les opérations en cause est cependant soumise aux règles suivantes:

(i) Règles destinées à assurer la bonne fin des opérations à réméré:

Le Fonds ne peut acheter ou vendre des titres à réméré que si les contreparties dans ces opérations sont des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

(ii) Conditions et limites des opérations à réméré:

Pendant la durée de vie d'un contrat d'achat à réméré, le Fonds ne peut pas vendre les titres qui font l'objet de ce contrat avant que le rachat des titres par la contrepartie ne soit exercé ou que le délai de rachat n'ait expiré.

Le Fonds doit veiller à maintenir l'importance des opérations à réméré à un niveau tel qu'il lui est à tout instant possible de faire face à son obligation de rachat de ses propres actions.

(B). *Techniques et instruments destinés à couvrir les risques de change auxquels le Fonds s'expose dans le cadre de la gestion de son patrimoine:*

Dans un but de protection de ses actifs contre des fluctuations de change le Fonds peut s'engager dans des opérations qui ont pour objet la vente de contrats à terme sur devises ainsi que la vente d'options d'achat ou l'achat d'options de vente sur devises. Les opérations qui sont visées ici ne peuvent porter que sur des contrats qui sont négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Dans le même but, le Fonds peut aussi vendre à terme ou échanger des devises dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

Le but de couverture des opérations précitées présuppose, l'existence d'un lien direct entre celles-ci et les actifs à couvrir, ce qui implique que les opérations traitées dans une devise déterminée ne peuvent pas en principe dépasser en volume la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs libellés dans cette même devise, ni la durée de détention de ces actifs.

Art. 5. La Société de Gestion.

5.1 Le Fonds est administré par la Société de Gestion, pour le compte exclusif des porteurs de parts de tous les compartiments.

5.2 La Société de Gestion détermine la politique d'investissement de chaque compartiment du Fonds dans le cadre des restrictions imposées par les articles 2, 3 et 4, ci-avant.

5.3 Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion peut charger un comité d'investissement, ou des directeurs ou mandataires, de l'exécution journalière de ladite politique d'investissement.

5.4 En rémunération de ses prestations, la Société de Gestion reçoit du Fonds, conformément à l'article 14, une commission de gestion assise sur la valeur nette d'inventaire moyenne des actifs nets de chacune des classes de chaque compartiment.

5.5 La Société de Gestion peut se faire assister, à ses frais, par des Conseillers en Investissements et des Gérants de Portefeuilles.

5.6 La Société de Gestion est investie des pouvoirs les plus étendus pour accomplir, pour compte des porteurs de parts, tous actes d'administration et de gestion du Fonds, sous réserve des restrictions des articles 2, 3 et 4, ci-avant. Elle peut notamment, sans que cette énumération soit restrictive ou limitative, acheter, vendre, souscrire, échanger ou recevoir toutes valeurs mobilières et exercer tous droits attachés directement ou indirectement aux avoirs de chaque compartiment du Fonds.

Article 6. La Banque Dépositaire.

6.1 La Société de Gestion nomme et révoque la Banque Dépositaire qui exerce les fonctions prévues par le présent Règlement de Gestion et par la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif. SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A. à Luxembourg, a été nommée Banque Dépositaire, et exerce à ce titre les droits et devoirs résultant de cette fonction.

6.2 La Banque Dépositaire ne peut être révoquée que si une autre banque assume les fonctions et responsabilités imposées à la Banque Dépositaire par le Règlement de Gestion.

6.3 Si la Banque Dépositaire démissionne, la société de Gestion sera tenue de nommer dans les deux mois une nouvelle banque dépositaire qui assumera les fonctions prévues par la loi et le Règlement de Gestion. En ce cas et jusqu'à ce qu'elle soit remplacée, la Banque Dépositaire est tenue de veiller à la bonne conservation des intérêts des porteurs de parts.

6.4 Toutes les espèces et tous les titres constituant les avoirs du Fonds seront conservés sous le contrôle de la Banque Dépositaire pour le compte des porteurs de parts et il ne pourra en être disposé que conformément aux dispositions du présent article.

6.5 La Banque Dépositaire, sur les instructions de la Société de Gestion, dans la mesure où ces instructions sont conformes au présent Règlement de Gestion, au Prospectus en vigueur et aux lois applicables:

- a) transférera aux souscripteurs les parts conformément à l'Article 7 ci-après;
- b) restituera aux souscripteurs le prix d'émission conformément à l'Article 8 ci-après;
- c) payera par prélèvement sur les comptes bloqués le prix des valeurs mobilières et droits de souscription ou d'attribution acquis pour le Fonds;
- d) livrera, contre paiement de leur prix, les valeurs mobilières et droits de souscription ou d'attribution vendus pour le Fonds;
- e) réglera le prix de rachat, conformément à l'Article 12 ci-après, contre réception des certificats de parts correspondants;
- f) payera les dividendes, s'il y a lieu, conformément à l'Article 17 ci-après.

6.6 La Banque Dépositaire veillera à ce que:

- (i) tous avoirs du Fonds soient reçus sans délai par elle ou ses correspondants et notamment à ce que soient crédités sans retard, aux comptes du Fonds, le paiement du prix net des émissions de parts.
- (ii) la contrepartie de toutes transactions opérées pour compte du Fonds lui revienne;
- (iii) les titres et droits de souscription ou d'attribution cotés en bourse soient achetés à des prix n'excédant pas le cours du jour et soient vendus à des prix non inférieurs à ce cours, et que les titres et valeurs non cotés en bourse soient respectivement achetés et vendus à des prix qui ne soient pas manifestement en disproportion de leur valeur effective.

6.7 Par débit des comptes du Fonds, la Banque Dépositaire paiera tous les frais à charge du Fonds; elle paiera, notamment, à la Société de Gestion, la rémunération prévue dans le présent Règlement de Gestion. Pour sa part, la Banque Dépositaire sera rémunérée par la Société de Gestion. L'Article 14 du présent Règlement de Gestion fait mention de la commission de la Société de Gestion et de celle de la Banque Dépositaire. L'Article 21 du présent Règlement de Gestion fait état des frais à charge du Fonds et des frais à charge de la Société de Gestion.

6.8 Dans la mesure permise par la loi, la Banque Dépositaire, agissant en son propre nom, est autorisée et obligée:

1. à introduire toute action des porteurs de parts contre la Société de Gestion et contre toute Banque Dépositaire antérieurement en fonction;
2. à faire opposition et à agir contre toutes mesures d'exécution entreprises sur les avoirs du Fonds par des tiers n'ayant aucun droit sur les avoirs du Fonds.

6.9 Avec l'approbation préalable de la Société de Gestion, la Banque Dépositaire pourra, sous sa responsabilité, confier à d'autres banques, aux frais de la Société de Gestion, la garde matérielle des valeurs mobilières non cotées et non habituellement négociées dans le pays où la Banque Dépositaire est établie.

Art. 7. Parts et certificats de parts.

7.1 Toute personne morale ou physique est admise à participer au sein de chaque classe à chaque compartiment du Fonds en souscrivant une ou plusieurs parts, sous réserve des dispositions de l'Article 8 du présent Règlement de Ges-

tion. En règle générale, il sera délivré aux souscripteurs des certificats nominatifs, émis pour tout nombre entier de parts. Sur demande spéciale, des certificats au porteur pourront être émis, en coupures qui seront définies, compartiment par compartiment et le cas échéant, classe par classe, par la Société de Gestion et la Banque Dépositaire. Chaque certificat devra porter la signature de la Société de Gestion et celle de la Banque Dépositaire, ces signatures pouvant être remplacées par des griffes. Avec l'accord de la Banque Dépositaire, la Société de Gestion pourra, dans l'intérêt des porteurs de parts, diviser ou regrouper les parts d'un compartiment donné au sein d'une classe donnée. Les frais d'impression et de livraison des certificats au porteur pourront être facturés aux souscripteurs ou détenteurs de parts qui auront demandé que leur soient délivrés de tels certificats.

7.2 Les certificats représentant les parts d'une classe d'un compartiment donné seront émis aux souscripteurs, sur instruction de la Société de Gestion, par la Banque Dépositaire ou, sous la surveillance et la responsabilité de la Banque Dépositaire, par ses mandataires. Les parts correspondant au prix d'émission sont transférées aux souscripteurs par la remise des certificats de parts ou des confirmations ayant trait à la propriété de parts, ce après paiement du prix d'émission desdites parts.

7.3 Les certificats de parts nominatives peuvent être échangés en certificats de parts au porteur et vice versa ou contre des certificats d'une dénomination différente au siège social de la Banque Dépositaire. Le transfert de parts au porteur se fera par la remise du (des) certificat(s) de parts au porteur correspondant. Le transfert de parts nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise au Fonds du (des) certificat(s) représentant ces parts, ensemble avec tout autre document de transfert exigé par le Fonds et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des porteurs de parts, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Art. 8. Acceptation des souscriptions.

8.1 Les souscriptions sont acceptées, au siège de la Société de Gestion et de l'Administration Centrale, tous les jours bancaires ouvrables. Toutefois, pour être exécuté un Jour d'Évaluation donné, l'ordre devra avoir été accepté par la Société de Gestion dans les délais requis, tels que déterminés par la Société de Gestion pour chacune des classes de chaque compartiment.

8.2 La Société de Gestion a l'obligation de veiller à ce que les parts soient émises en conformité avec les lois et règlements des pays où les parts sont offertes.

8.3 La Société de Gestion pourra, si elle le juge à propos, suspendre temporairement ou arrêter définitivement ou limiter à tout moment l'émission des parts de chacune des classes d'un ou de plusieurs compartiments à des personnes physiques ou morales résidant ou domiciliées en certains pays et territoires. La Société de Gestion peut aussi exclure de l'acquisition de parts de chacune des classes d'un ou de plusieurs compartiments certaines personnes ou sociétés si une telle mesure est nécessaire pour protéger l'ensemble des porteurs de parts et le Fonds.

8.4 De plus, la Société de Gestion a le droit:

- a) de refuser à sa volonté une souscription de parts;
- b) de racheter à n'importe quel moment les parts en possession de certains porteurs de parts qui n'auraient pas le droit d'acquérir ou de détenir des parts;
- c) d'accepter les souscriptions par apport de titres d'un montant minimum déterminée par la Société de Gestion à condition que ces titres soient conformes à la politique d'investissement du compartiment concerné du Fonds et aux restrictions d'investissement; la valeur de ces titres devra être préalablement certifiée par le réviseur du Fonds.

8.5 Si et dans la mesure où, à la suite d'instructions de la Société de Gestion s'opposant à l'émission de parts (ce, conformément aux dispositions du présent Règlement de Gestion, du Prospectus en vigueur et des lois applicables), un paiement n'est pas suivi de l'émission des parts correspondant à ce paiement, ce paiement sera, dans la même mesure, restitué par la Banque Dépositaire. Il en sera de même de tout excédent de paiement.

Art. 9. Valeur nette d'inventaire.

9.1 Pour chacune des classes de parts d'un compartiment donné, la valeur nette d'inventaire des parts est déterminée, dans la devise de libellé du compartiment concerné, comme suit: elle est calculée par la Société de Gestion, sous la surveillance de la Banque Dépositaire, et ce au moins deux fois par mois (Jour(s) d'Évaluation), selon la décision de la Société de Gestion, en divisant la valeur des actifs totaux du compartiment attribuables à chaque classe, déduction faite des engagements qui lui sont imputables, par le nombre total de parts de cette classe en circulation un jour d'évaluation donné.

Toutefois, dans l'hypothèse où le Jour d'Évaluation donné ne serait pas un jour bancaire entièrement ouvert à Luxembourg, ladite évaluation serait reportée au prochain jour bancaire entièrement ouvert à Luxembourg.

En cas d'émission simultanée de parts de distribution et de capitalisation, le pourcentage initial de la valeur nette d'inventaire à attribuer à chaque type de parts sera proportionnel au nombre de parts émises au moment de l'ouverture du compartiment/classe concerné(e) et évoluera ensuite en fonction des distributions de dividendes aux parts de distribution ainsi qu'en fonction du nombre de parts de chaque type émises ou rachetées, de la manière suivante:

1. chaque fois qu'un dividende est distribué aux porteurs de parts de distribution, la valeur nette d'inventaire de ce type de parts est diminuée du montant de ces dividendes (ceci entraînant une diminution du pourcentage de la valeur nette d'inventaire à attribuer aux parts de distribution) et la valeur nette d'inventaire attribuée aux parts de capitalisation reste inchangée (ceci entraînant une augmentation du pourcentage de la valeur nette d'inventaire à attribuer aux parts de capitalisation);

2. chaque fois qu'il y a émission ou rachat de parts de capitalisation ou de distribution, la valeur nette d'inventaire attribuée aux parts, est augmentée ou diminuée du montant reçu ou payé, selon le cas, par le Fonds pour une telle émission ou un tel rachat.

9.2 L'euro est la monnaie d'expression du capital social, de la valeur nette d'inventaire consolidée et des comptes consolidés du Fonds.

9.3 L'évaluation des avoirs est faite chaque Jour d'Évaluation, de la façon suivante:

a) les titres cotés à une bourse officielle sont évalués sur base du cours de clôture de la veille du Jour d'Évaluation en question (s'il y a cotation sur plusieurs marchés, le cours retenu sera celui de la bourse qui est le principal marché du titre en question);

b) les valeurs négociées sur un marché réglementé sont évaluées de manière analogue aux valeurs cotées en bourse;

c) les titres non cotés en bourse sont évalués à leur dernière valeur marchande connue;

Si le prix déterminé suivant les alinéas (a), (b) ou (c) n'est pas, de l'avis de la Société de Gestion, représentatif de la valeur réelle des titres, ils sont évalués par la Société de Gestion, selon des critères d'évaluation généralement reconnus et susceptibles de vérification par des réviseurs d'entreprises;

d) les certificats de dépôt et les avoirs liquides sont évalués à leur valeur nominale;

e) les valeurs libellées en devise autre que celle du compartiment/de la classe par part seront évaluées dans la devise dudit compartiment/de la classe par part aux cours de change retenus par la Société de Gestion et vérifiées par le réviseur.

9.4 Il sera établi pour chaque compartiment, de même que pour chaque classe une masse d'avoirs de la manière suivante:

a) dans les livres du Fonds, les produits provenant de l'émission des parts relevant d'un compartiment/classe donné(e) sont attribués à ce compartiment/classe, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment/classe, seront attribués à ce compartiment/classe;

b) si un avoir découle d'un actif, cet avoir sera attribué dans les livres du Fonds, au même compartiment/classe auquel à laquelle appartient l'actif dont il découle et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de la valeur sera attribuée au compartiment/classe auquel/à laquelle cet avoir appartient;

c) lorsque le Fonds supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'un compartiment/classe déterminé(e) ou avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un compartiment/classe déterminé(e), cet engagement sera attribué à ce compartiment/classe en question;

d) les actifs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un compartiment/classe particulier(e) seront imputés aux différents compartiments/classes à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs;

e) à la suite du paiement de dividendes aux propriétaires de parts de distribution, la valeur nette d'inventaire de ces parts est réduite du montant de ces dividendes.

9.5 La Société de Gestion est autorisée à adopter d'autres règles d'évaluation généralement reconnues et susceptibles de vérification par les réviseurs, en vue de réaliser une évaluation correcte des avoirs du Fonds dans le cas où des circonstances particulières rendraient impossible ou inexacte la détermination des valeurs suivant les critères spécifiés ci-dessus.

9.6 Pour protéger les intérêts de tous les porteurs de parts, la Société de Gestion se réserve le droit, lorsque des demandes de rachat importantes de parts de chacune des classes d'un compartiment donné ne peuvent être satisfaites par les liquidités disponibles ou par voie d'emprunts, d'appliquer aux demandes d'émission, de rachat et de conversions de parts introduites le même jour, la valeur d'inventaire de ce compartiment/classe déterminé(e) le Jour d'Évaluation où elle aura pu procéder, sans retard fautif et en sauvegardant les intérêts de l'ensemble des porteurs de parts, à la vente de valeurs mobilières nécessaire pour satisfaire ces demandes de rachat.

Art. 10. Suspension du calcul de la valeur d'inventaire.

Dans certaines circonstances, la Société de Gestion est autorisée à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire de chacune des classes d'un ou de plusieurs compartiments, et, en conséquence, l'émission ou le rachat des parts dans les cas suivants:

- lorsqu'une ou plusieurs bourses ou marchés qui fournissent la base d'évaluation d'une partie importante des avoirs d'un compartiment ou les marchés monétaires des monnaies en lesquelles s'exprime la valeur d'inventaire des parts de chacune des classes du compartiment ou la valeur d'une partie importante des avoirs de ce compartiment, sont fermés pour des périodes autres que des congés réguliers ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions;

- lorsque, à cause d'un cas d'urgence politique, économique, militaire, monétaire ou d'autre nature, échappant à la responsabilité, au pouvoir ou au contrôle de la Société de Gestion, il est impossible de disposer des avoirs du compartiment;

- dans le cas d'une interruption des moyens de communication; ou lorsque, pour n'importe quelle raison, la valeur d'une partie importante des avoirs du compartiment ne peut être déterminée;

- lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte du compartiment ou lorsqu'il est constant, d'après des critères objectivement vérifiables que les opérations d'achat ou de vente des avoirs du compartiment ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux.

Art. 11. Prix d'émission.

Le prix d'émission d'une part d'une classe d'un compartiment quelconque comprend la première valeur nette d'inventaire par part de la classe dudit compartiment, calculée postérieurement à l'acceptation de la demande de souscription par la Société de Gestion, majorée de toutes taxes éventuelles d'émission ainsi que d'une commission de cinq pour cent maximum, au profit du Fonds et/ou des banques et établissements financiers intervenant dans le placement des parts ou la transmission des ordres.

Le paiement des parts attribuées devra se faire par chèque ou virement, dans la devise du compartiment concerné, endéans les cinq jours ouvrables à Luxembourg suivant la date d'exécution de la souscription.

Art. 12. Rachat.

12.1 Les porteurs de parts peuvent demander à la Société de Gestion, chaque jour bancaire ouvrable à Luxembourg, le rachat de leurs parts, contre remise de leurs certificats de parts. Le rachat se fera à la première valeur nette d'inventaire de chacune des classes du compartiment concerné calculée postérieurement à la réception par la Société de Gestion de la demande de rachat et des certificats présentés au rachat. Toutefois, pour être exécuté un jour d'Evaluation donné, l'ordre devra avoir été accepté pour la Société de Gestion au plus tard dans les délais requis, tel que déterminé par la Société de Gestion pour chacune des classes de chaque compartiment.

12.2 La Société de Gestion devra garder des liquidités suffisantes dans chaque compartiment du Fonds pour permettre, dans des circonstances normales, le rachat sans retard indu après réception de la demande des porteurs de parts.

12.3 La Banque Dépositaire devra effectuer le paiement endéans les cinq jours ouvrables à Luxembourg après exécution par la Société de Gestion de la demande de rachat, par chèque ou virement, dans la devise du compartiment concerné, et ce sans préjudice aux dispositions des articles 9.6 et 10 du présent Règlement et à toutes dispositions de la loi; notamment à celles régissant le contrôle de changes, et à toutes circonstances indépendantes de la volonté de la Banque Dépositaire, qui pourraient interdire le transfert du prix de rachat dans le pays dans lequel la demande de rachat a été présentée.

Art. 13. Conversion.

Dans la mesure où la Société de Gestion en aura décidé ainsi, les parts de chacune des classes d'un compartiment donné seront, dans les conditions fixées par la Société de Gestion, convertibles en parts de chacune des classes d'autres compartiments du Fonds.

Toute demande de conversion s'opère en avisant par courrier ou télécopie la Société de Gestion et l'Administration Centrale en indiquant le nom du compartiment/classe dans lequel/laquelle les parts doivent être converties, et en spécifiant le type de parts de capitalisation/distribution à convertir, le type de parts de capitalisation/distribution des parts du nouveau compartiment à émettre, et si elles sont nominatives ou au porteur.

A défaut de précision, la conversion se fera pour des types de classe de parts équivalentes. Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours fixés au point «émission des parts» de chaque fiche de compartiment.

La demande de conversion doit être accompagnée, selon le cas, du (des) certificat(s) au porteur muni de tous les coupons non échus ou du (des) certificat(s) représentatif(s) de parts nominatives. Le taux auquel tout ou partie des parts de chacune des classes d'un compartiment donné (le compartiment d'origine) est converti en parts de chacune des classes d'un autre compartiment (le nouveau compartiment), est déterminé conformément à, et au plus juste, selon la formule suivante:

$$A = \frac{B \times C \times E}{D}$$

où

A est le nombre de parts de la classe du nouveau compartiment à attribuer

B est le nombre de parts de la classe du compartiment d'origine à convertir

C est la valeur de l'actif net par part de la classe du compartiment d'origine pratiqué le jour concerné

D est la valeur de l'actif net par part de la classe du nouveau compartiment pratiqué le jour concerné

E est le taux de change applicable au moment de l'opération entre la devise des parts de la classe du compartiment à convertir et la devise des parts de la classe du compartiment à attribuer.

La conversion est effectuée, sans frais, à un taux calculé par référence aux valeurs liquidatives respectives des parts de chacune des classes des compartiments concernés.

Art. 14. Commissions.

La Société de Gestion perçoit, à la fin de chaque trimestre, sur chacune des classes de chaque compartiment du Fonds, une commission de gestion assise sur la valeur nette d'inventaire moyenne des actifs nets de chacune des classes dudit compartiment au cours du trimestre écoulé; le taux de cette commission, qui peut différer d'une classe à l'autre au sein d'un même compartiment, n'excédera pas 4 % l'an.

Sur sa commission, la Société de Gestion paiera ses propres frais de fonctionnement ainsi que les frais de fonctionnement du Fonds (hormis les frais mis nommément à charge du Fonds selon les termes de l'Article 21 du présent Règlement de Gestion); notamment, la Banque Dépositaire et ses correspondants seront rémunérés et remboursés de leurs frais par la Société de Gestion, aux conditions convenues compartiment par compartiment.

Art. 15. Publications.

15.1 La valeur nette d'inventaire de chacune des classes de chaque compartiment et les prix d'émission et de rachat des parts de chacune des classes de chaque compartiment sont rendus publics à Luxembourg chaque jour d'Evaluation des parts en question.

15.2 Des comptes annuels et semestriels du Fonds vérifiés sont tenus à disposition des porteurs de parts au siège social de la Société de Gestion, de la Banque Dépositaire et des agents chargés du service financier. Ces comptes et rapports seront, de plus, publiés dans la mesure et dans les formes requises par les autorités des pays dans lesquels les parts du Fond seront offertes et vendues.

15.3 Toute modification du présent Règlement de Gestion sera publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg. Les modifications et les avis aux porteurs de parts, y compris les prix d'émission et de rachat, pourront également être publiés, si la Société de Gestion en décide ainsi, en prenant en considération les intérêts des porteurs de parts et après consultation de la Banque Dépositaire, dans des journaux des pays où les parts du Fonds sont offertes et vendues. Ces modifications et avis seront publiés dans la mesure et dans les formes requises par les autorités des pays dans lesquels les parts du Fonds seront offertes et vendues.

Art. 16. Exercice, vérification.

16.1 Les comptes du Fonds débutent le 1^{er} janvier et sont clôturés le 31 décembre de chaque année, excepté pour les comptes de la première année qui ont débuté lors du démarrage du Fonds et qui ont été clôturés le 31 décembre 1998.

16.2 Les comptes de la Société de Gestion et la consistance des avoirs du Fonds sont vérifiés par un réviseur agréé nommé par la Société de Gestion.

Art. 17. Affectation des résultats

17.1 La Société de Gestion peut décider, si elle l'estime opportun, pour chacune des classes de tout ou chacun des compartiments, soit de capitaliser intégralement les revenus produits par les placements des compartiments, soit de procéder à la distribution de dividendes dans les limites prévues par la loi.

17.2 De même et toujours dans les limites prévues par la loi, la Société de Gestion peut décider, pour chacune des classes de tout ou chacun des compartiments, de procéder à des versements d'acomptes sur dividendes dans la forme et à la fréquence qu'elle déterminera.

Les dividendes et acomptes sur dividendes seront payés aux détenteurs de parts y ayant droit selon les modalités déterminées par la Société de Gestion (chèque ou transfert bancaire).

17.3 Tout avis de mise en paiement de dividendes ou d'acomptes sur dividendes sera publié dans le Luxemburger Wort et dans tout autre journal déterminé par la Société de Gestion.

Art. 18. Modification du Règlement de Gestion.

18.1 La Société de Gestion pourra, dans l'intérêt des porteurs de parts, modifier le présent règlement en tout ou en partie et en tout temps, en accord avec la Banque Dépositaire.

18.2 Les modifications entreront en vigueur cinq jours francs après leur publication, conformément à l'Article 15 ci-avant.

Art. 19. Durée du Fonds, liquidation.

19.1 La durée du Fonds n'est pas limitée et sa liquidation interviendra dans les conditions prévues par la loi. Le fait entraînant la dissolution du Fonds sera publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg et dans au moins trois journaux à diffusion adéquate dont un journal luxembourgeois, lesquels seront déterminés conjointement par la Société de Gestion et la Banque Dépositaire. L'émission et le rachat de parts seront arrêtés dès survenance, sinon constatation, du fait entraînant la liquidation.

19.2 La Société de Gestion liquidera les avoirs du Fonds au mieux des intérêts des porteurs de parts et sur les instructions de la Société de Gestion, la Banque Dépositaire procédera à la répartition du produit net de la liquidation - sous déduction des frais de liquidation - entre les porteurs de parts, proportionnellement à leurs droits.

19.3 La société de Gestion pourra, notamment en cas de changement de la situation économique et politique, décider de liquider un(e) ou plusieurs compartiments/classes en annulant les parts de ce(s)/cette(ces) compartiment(s)/classes en rachetant aux porteurs de parts la totalité des avoirs nets y afférents en tenant compte des frais de liquidation. Ce rachat se fera conformément à l'Article 19.2 du présent Règlement de Gestion.

19.4 La Société de Gestion pourra également, en cas de changement de la situation économique et politique, décider de fusionner un ou plusieurs compartiments. Un avis relatif à une telle fusion sera publié dans le Luxemburger Wort et tout autre journal déterminés par la Société de Gestion. Les porteurs de parts auront la possibilité de demander le rachat de leurs parts, sans frais, pendant une période minimale de un mois à compter de la date de publication.

19.5 La liquidation et le partage du Fonds ne pourront pas être demandés par les porteurs de parts, leurs héritiers ou ayants droit.

Art. 20. Garanties.

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, principal actionnaire de la Société de Gestion, et la Banque Dépositaire garantissent conjointement et solidairement l'observation de toutes les clauses et conditions du présent Règlement par la Société de Gestion.

Art. 21. Frais du Fonds

Le Fonds ne supportera directement que les frais suivants:

- les frais de constitution et de liquidation de tout compartiment/classe du Fonds, sauf prise en charge par la Société de Gestion du Fonds s'il en est ainsi convenu par les promoteurs du Fonds. Chaque compartiment du Fonds pourra amortir sur 5 ans les frais de constitutions mis à sa charge;

- les honoraires de conseils et les frais de procédure encourus par la Société de Gestion ou la Banque Dépositaire dans la représentation des intérêts des porteurs de parts;

- les impôts, courtages, commissions d'agents de change et commissions bancaires habituelles sur les transactions portant sur les titres ou autres actifs en portefeuille (ces frais seront inclus dans le prix d'acquisition et seront déduits du prix de vente des dits titres et actifs);

- les intérêts et autres frais de ses emprunts ou découverts en banque;

- les courtages et autres frais de ses opérations de change, au comptant ou à terme;

- tout impôt, taxe et frais quelconque frappant les revenus et autres gains du Fonds;

- la rémunération de la Société de Gestion, aux taux convenus pour chacune des classes compartiment par compartiment (cette commission est assise sur l'actif net moyen de chacune des classes du compartiment concerné).

La Société de Gestion prend en charge tous les autres frais de fonctionnement du Fonds, notamment (la liste ci-après n'étant ni exhaustive, ni limitative):

- les frais de publications légales et autres frais, directes ou indirectes, d'agrégation du Fonds au Luxembourg et en tout autre pays;

- les frais d'enregistrement du Fonds et de maintien de cet enregistrement auprès de toute autorité gouvernementale, administration de tutelle ou de contrôle et bourse de valeurs du Luxembourg et de tout autre pays où les parts du Fonds seront offertes ou vendues; le paiement de toute autre taxe due en tout pays (notamment la taxe d'abonnement due au Luxembourg);

- les frais de domiciliation du Fonds, d'évaluation de ses actifs et de tenue de sa comptabilité;
- la rémunération (y compris le remboursement de leurs frais) de la Banque Dépositaire, de ses correspondants et de l'Administration Centrale du Fonds;
- les honoraires des réviseurs;
- la rémunération de tout conseiller et de tout mandataire assistant la Société de Gestion dans ses fonctions;
- les frais d'impression de tout prospectus et rapport financier;
- le coût des publications dont font état les articles 15, 17, 18 et 19 du présent Règlement de Gestion;
- les frais d'impression et de livraison des certificats de parts du Fonds, qu'elle sera en droit de répercuter sur les souscripteurs et détenteurs de parts demandant la délivrance de tels certificats;
- les frais de services des titres (tenue des registres d'actionnaires; émissions, livraisons, transferts, échanges et conversions de parts) et de paiement des dividendes aux détenteurs de parts du Fonds.

La Société de Gestion supportera également ses propres frais de fonctionnement (frais de constitution et autres frais légaux; domiciliation; tenue de sa comptabilité; honoraires du commissaire aux comptes et de tous autres experts dont elle pourra requérir l'avis; publications légales; impôts et taxes; etc...).

Art. 22. Prescription.

Les réclamations des porteurs de parts à l'encontre de la Société de Gestion, les Garants et la Banque Dépositaire se prescrivent cinq ans après la date de l'événement qui a donné naissance aux droits invoqués.

Art. 23. Loi applicable compétence et langue officielle.

Le droit luxembourgeois est applicable aux relations entre les porteurs de parts, la Société de Gestion et la Banque Dépositaire.

Toute contestation sera de la compétence des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg, sous la réserve, toutefois, que la Société de Gestion et/ou la Banque Dépositaire peuvent se soumettre elles-mêmes et le Fonds à la juridiction des tribunaux des pays où les parts du Fonds sont offertes et vendues quant aux demandes des investisseurs de ces pays, et aux lois de ces pays quant aux questions relatives aux souscriptions et rachats par les porteurs de parts résidant dans ces pays. La langue officielle du présent Règlement sera la langue française, sous la réserve toutefois que la Société de Gestion et la Banque Dépositaire pourront, pour leur compte et celui du Fonds, considérer comme obligatoires les traductions, qu'elles auront approuvées dans les langues des pays où les parts sont offertes et vendues quant aux parts vendues à des investisseurs de ces pays.

TALENT INTERNATIONAL FUND MANAGEMENT COMPANY / SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

En qualité de Société de Gestion / En qualité de Banque Dépositaire

Signatures / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2001, vol. 557, fol. 74, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58377/045/625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

ZENITH FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 74.907.

Constituée suivant acte reçu par M^e Robertz Schuman, notaire de résidence à Differdange, en date du 20 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil C N°489 du 11 juillet 2000.

Statuts modifiés en dernier lieu par-devant Me Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 13 mars 2001, en cours de publication.

Il résulte d'une lettre adressée à la société ZENITH FINANCE S.A. en date du 25 juillet 2001 que Monsieur Luc Pletschette a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 25 juillet 2001 que Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à L-Consdorf, a été cooptée comme administratrice en remplacement de Monsieur Luc Pletschette.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Pour la société ZENITH FINANCE S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 51, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58409/622/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

SPRING MULTIPLE 99 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 69.424.

EXTRAIT

En vertu d'un procès-verbal constatant les décisions prises le 1^{er} août 2001 par le Gérant Commandité SPRING MULTIPLE, S à r.l., la Société a procédé au rachat de 253 Actions de Commanditaire de classe A et de 6.055 Actions de Commanditaire de classe A' conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales pour un prix de rachat déterminé conformément aux dispositions de l'article 10 (vi) des statuts de la Société.

Lesdites actions sont conservées dans le portefeuille de la Société sans être annulées.

Pour dépôt au registre de commerce et des sociétés et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

Pour SPRING MULTIPLE 99 SCA

SPRING MULTIPLE, S.à r.l.

Gérant Commandité

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2001, vol. 557, fol. 66, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58369/005/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

SWEDIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 58.486.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2001, vol. 557, fol. 66, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SWEDIMMO S.A.

Signature

(58376/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

TALOS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 36.960.

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2001, vol. 557, fol. 73, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2001.

Signatures.

(58378/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

BALANCE D'OR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2269 Luxembourg, 6-8, rue Origer.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Echternach, le 12 septembre 2001, vol. 133, fol. 98, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 13 septembre 2001.

Signature.

(58454/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2001.

BALANCE D'OR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2269 Luxembourg, 6-8, rue Origer.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Echternach, le 12 septembre 2001, vol. 133, fol. 98, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 13 septembre 2001.

Signature.

(58455/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2001.

TAREC IMMOBILIERE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2715 Luxemburg, 2, rue Walram.
H. R. Luxemburg B 37.526.

Im Jahre zweitausendundeins, den dreissigsten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 28, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Treten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der Aktiengesellschaft TAREC IMMOBILIERE S.A., mit Sitz in L-2715 Luxemburg, 2, rue Walram,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 37.526, gegründet gemäss notarieller Urkunde vom 17. Juli 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 21 vom 22. Januar 1992.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Jeannot Philipp, Angestellter, wohnhaft in Luxemburg, welcher Fräulein Marie-France Pastore, Angestellte, wohnhaft in Luxemburg, zur Schriftführerin bestellt.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmenzähler Herrn Marcel Wagner, Angestellter, wohnhaft in Strassen.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt eine Anwesenheitsliste bei, beinhaltend ein Verzeichnis der Aktien und der Aktionäre, welche Liste von den Aktionären, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Aktionären ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigelegt, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Aktionäre oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist die gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

- 1) Abschaffung des Nominalwertes der 300 bestehenden Aktien.
- 2) Umwandlung des Gesellschaftskapitals von LUF 3.000.000,- in EUR 74.368,06 mit sofortiger Wirkung.
- 3) Erhöhung des Gesellschaftskapitals um EUR 25.631,94, um es von EUR 74.368,06 auf EUR 100.000,- zu bringen. Der Betrag von EUR 25.631,94 wurde von den bestehenden Gesellschaftern, im Verhältnis zu ihrer jeweiligen Beteiligung in der Gesellschaft voll eingezahlt.
- 4) Ersetzen der 300 bestehenden Aktien ohne Nominalwert durch 1.000 Aktien mit einem Nominalwert von EUR 100,-. Die Aktien werden von den bestehenden Gesellschaftern im Verhältnis ihrer jeweiligen Beteiligung in der Gesellschaft gezeichnet.
- 5) Abänderung von Artikel 5, erster Absatz, der Statuten:

«**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einhunderttausend Euro (EUR 100.000,-), eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nominalwert von je einhundert Euro (EUR 100,-), welche in voller Höhe eingezahlt sind.»

Alsdann werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Nennwert der dreihundert (300) bestehenden Aktien, nämlich zehntausend luxemburgische Franken (LUF 10.000,-) pro Aktie, aufzuheben, sodass das Gesellschaftskapital von drei Millionen luxemburgischen Franken (LUF 3.000.000,-) nunmehr durch dreihundert (300) voll eingezahlte Aktien ohne Nennwert dargestellt ist.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, die Währung des Gesellschaftskapitals von drei Millionen luxemburgischen Franken (LUF 3.000.000,-) in vierundsiebzigtausenddreihundertachtundsechzig Komma null sechs Euro (EUR 74.368,06) mit sofortiger Wirkung umzuwandeln.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, das Gesellschaftskapital um fünfundzwanzigtausendsechshunderteinunddreissig Komma vierundneunzig Euro (EUR 25.631,94), zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von vierundsiebzigtausenddreihundertachtundsechzig Komma null sechs Euro (EUR 74.368,06) auf einhunderttausend Euro (EUR 100.000,-) zu bringen, ohne Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien und durch Einzahlung eines Barbetrages durch die Aktionäre im Verhältnis zu ihrer jeweiligen Beteiligung in der Gesellschaft, was dem amtierenden Notar belegt wurde und dieser ausdrücklich feststellt.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, die dreihundert (300) bestehenden Aktien ohne Nominalwert durch eintausend (1.000) Aktien mit einem Nominalwert von einhundert Euro (EUR 100,-) pro Aktie zu ersetzen.

Die eintausend (1.000) neuen Aktien werden von den bestehenden Gesellschaftern im Verhältnis ihrer jeweiligen Beteiligung in der Gesellschaft gezeichnet.

Fünfter Beschluss

Aufgrund der vorhergehenden Beschlüsse wird Artikel fünf, erster Absatz, der Satzung abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 5 (premier Absatze).** Das gezeichnete Aktienkapital betragt einhunderttausend Euro (EUR 100.000,-), eingeteilt in eintausend (1.000) voll eingezahlte Aktien mit einem Nominalwert von je einhundert Euro (EUR 100,-).»

Kosten

Die Kosten und Gebuhren dieser Urkunde, welche auf insgesamt eintausendvierhundertneunzig Euro (EUR 1.490,-) oder sechzigtausendeinhundertsechs luxemburgische Franken (LUF 60.106,-) veranschlagt sind, gehen zu Lasten der Gesellschaft.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebuhren wird die Kapitalerhohung abgeschatzt auf eine Million dreiunddreissigtausendneuhundertneunzig luxemburgische Franken (LUF 1.033.990,-).

Da hiermit die Tagesordnung erschopft ist, erklart der Vorsitzende die Versammlung fur geschlossen.

Wurber Protokoll, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwahnt.

Und nach Vorlesung und Erklarung an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebrauchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwartiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. Philipp, M.-F. Pastore, M. Wagner, E. Schlessner.

Enregistre  Luxembourg, le 4 septembre 2001, vol. 131S, fol. 30, case 4. – Reu 10.340 francs.

Le Receveur ff.(signe): T. Kirsch.

Fur gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veroffentlichung im Memorial, Recueil des Societes et Associations, erteilt.

(58379/227/82) Depose au registre de commerce et des societes de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

TAREC IMMOBILIERE S.A., Societe Anonyme.

Siege social: L-2715 Luxembourg, 2, rue Walram.

R. C. Luxembourg B 37.526.

Les statuts coordonnes de la societe ont ete deposes au registre de commerce et des societes de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Societes et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2001.

E. Schlessner.

(58380/227/10) Depose au registre de commerce et des societes de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

TEGOLA HOLDING S.A., Societe Anonyme.

Siege social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 59.689.

Le bilan au 31 decembre 2000, enregistre  Luxembourg, le 11 septembre 2001, vol. 557, fol. 68, case 3, a ete depose au registre de commerce et des societes de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Societes et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2001.

TEGOLA HOLDING S.A.

Signatures

(58381/545/12) Depose au registre de commerce et des societes de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

CHEMACAL, S. r.l., Societe  responsabilite limitee.

Siege social: L-8119 Bridel, 10, rue Paul Binsfeld.

R. C. Luxembourg B 20.233.

Suite  la cession de parts intervenue le 24 octobre 1995, l'article 5 des statuts est modifie comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixe  la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), represente par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune entierement souscrites et liberees en especes de sorte que la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) se trouve des  present  la libre disposition de la societe ainsi qu'il en a ete justifie au notaire, qui le constate expressement.»

Ces parts sociales ont ete souscrites comme suit:

- Monsieur Rino Azzolin, associe unique: 500 parts.

Strassen, le 6 septembre 2001.

Pour extrait sincere et conforme

Signature

Enregistre  Luxembourg, le 13 septembre 2001, vol. 557, fol. 75, case 2. – Reu 500 francs.

Le Receveur (signe): J. Muller.

(58473/578/18) Depose au registre de commerce et des societes de Luxembourg, le 17 septembre 2001.

TEVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 56.905.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire (sous seing privé) du 27 août 2001.

1. En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée décide de changer le capital social de la société de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69, avec effet comptable au 1^{er} janvier 2001.

2. L'Assemblée décide la suppression de toute référence à la valeur nominale des 1.250 actions de la société et la modification des 1.250 actions de la Société en 1.250 actions sans valeur nominale.

3. L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Pour extrait conforme

TEVA S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 557, fol. 45, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58382/545/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

THETYS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 50.141.

Statuts coordonnés au 2 avril 2001, enregistrés à Luxembourg le 13 septembre 2001, vol. 557, fol. 75, case 7 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2001.

(58383/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

THIRD MILLENNIUM INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 57.132.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2001.

E. Schlessler.

(58384/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

T.R.B. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 26.186.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2001, vol. 557, fol. 77, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R.P. Pels.

(58388/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

T.R.B. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 26.186.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2001, vol. 557, fol. 77, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R.P. Pels.

(58389/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

TOLMINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 31.419.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2001, vol. 557, fol. 66, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

TOLMINA S.A.

Signature

(58385/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

TRADEONE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 74.988.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 11 septembre 2001, vol. 557, fol. 68, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau (EUR 7.442,38)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(58387/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

TROIS LUXE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 64.034.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2001, vol. 557, fol. 66, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

TROIS LUXE HOLDING S.A.

Signature

(58390/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

VIENNA INTERNATIONAL, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 42.603.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendundeins, am neunundzwanzigsten August.

Vor Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitze zu Luxembourg, handelnd in Vertretung von Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze zu Mersch, welch Letzterer Depositär gegenwärtiger Urkunde bleibt.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der VIENNA INTERNATIONAL, Gesellschaft mit Sitz zu Luxembourg, die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder, mit dem Amtssitze zu Mersch, am 15. Januar 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 3. März 1993, Nummer 100.

Die Auflösung wurde beschlossen laut Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder, mit dem Amtssitze zu Mersch, am 5. April 2001, noch nicht veröffentlicht.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Aline Hock, Privatbeamtin, wohnhaft in Rombach.

Zum Schriftführer wird bestimmt Herr Bastien Collette, Privatbeamter, wohnhaft in Arlon (B).

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Laurence Hauris, Privatbeamtin, wohnhaft in Arlon (B).

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Die Anwesenheitsliste, welche vom Vorsitzenden, Sekretär, Schriftführer und Notar unterschrieben wird, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

II.- Aus der vorgenannten Anwesenheitsliste ergibt sich, dass von 399 Aktien welch im Umlauf sind, 364 Aktien anwesend, respektiv vertreten sind.

Die Versammlung kann also rechtsgültig Beschlüsse fassen.

III.- Die Versammlung wurde einberufen durch Einschreibebrief an die Aktionäre vom 16. August 2001.

IV.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

- 1.- Bericht des Liquidators und des Liquidationsprüfers.
- 2.- Entlastung des Liquidators.
- 3.- Entlastung des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
- 4.- Liquidationsabschluss.
- 5.- Verwahrung der Bücher der Gesellschaft am Sitz von KREDIETRUST LUXEMBURG für eine Periode von fünf Jahren.
- 6.- Anweisung an den Liquidator alle Gelder, die noch nicht ausgezahlt wurden, bei der Caisse des Consignations zu hinterlegen.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung nimmt Kenntnis vom Bericht des Liquidators und des Liquidationsprüfers.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung erteilt dem Liquidator volle Entlastung für seine Mission.

Dritter Beschluss

Die Versammlung erteilt dem Verwaltungsrat und dem Wirtschaftsprüfer volle Entlastung für ihre Mission.

Vierter Beschluss

Die Versammlung schliesst die Liquidation ab und stellt fest, dass die Gesellschaft VIENNA INTERNATIONAL endgültig aufgelöst ist.

Fünfter Beschluss

Die Bücher der Gesellschaft und die Gesellschaftsunterlagen bleiben für eine Periode von fünf Jahren ab heute am Sitz von KREDIETRUST LUXEMBURG aufbewahrt.

Sechster Beschluss

Die Versammlung gibt Anweisung an den Liquidator alle Gelder, die noch nicht ausgezahlt wurden, bei der Caisse des Consignations zu hinterlegen.

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Hock, B. Collette, L. Hauris, J. Elvinger.

Enregistré à Mersch, le 7 septembre 2001, vol. 419, fol. 26, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 12. September 2001.

E. Schroeder.

(58397/228/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

VICUS PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8411 Steinfort, 8A, rue des Carrières.

R. C. Luxembourg B 68.717.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2001, vol. 557, fol. 62, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2001.

Signature.

(58396/619/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

VIK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3597 Dudelange, 2, rue Antoine Zinnen.

R. C. Luxembourg B 71.024.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2001, vol. 557, fol. 77, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2001.

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S. à r.l.

Experts-Comptables, Réviseurs d'entreprises

(58398/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

VINITA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 65.219.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2001, vol. 557, fol. 68, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2001.

VINITA S.A., Société Anonyme

Signature

(58399/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2001.

I.N.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26, boulevard J.F. Kennedy.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

- 1) La société anonyme ELODEE S.A., avec siège social à L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, bld. J.F. Kennedy, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Mahmoud Derguiani, expert-comptable, demeurant à F-57290 Fameck, 54, rue du Général Henry,
 - 2) La société anonyme SEDER S.A., avec siège social à L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, bld. J.F. Kennedy, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Mahmoud Derguiani, préqualifié.
- Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de I.N.S. S.A.

Cette société aura son siège à Esch-sur-Alzette. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la commercialisation de matériels informatique, de télécommunication et de composants électroniques, l'achat, la vente, la mise en valeur de tous immeubles bâtis et non bâtis.

La société a encore pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (EUR 31.000,-) euros, représenté par 100 actions de trois cent dix (EUR 310,-) euros chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société anonyme ELODEE S.A., préqualifiée	99 actions
2) La société anonyme SEDER S.A., préqualifiée	1 action
Total: cent actions	100 actions

Les actions ont été libérées jusqu'à concurrence de 25 %, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante (EUR 7.750,-) euros, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi. Toute cession d'action est soumise à l'accord du Conseil d'Administration.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2002.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Frédéric Hemono, demeurant à F-57290 Serémange, 10, rue de la Fensch.

b) Monsieur Redouane Daouisly, demeurant à F-57190 Florange, 53, rue de la Gare.

c) Monsieur Stéphane Komodsinski, demeurant à F-57190 Uckange, 1, rue Jeanne d'Arc.

3. est appelé aux fonctions de commissaire:

La société FIDUCIAIRE CGS, avec siège à Esch-sur-Alzette.

4. Sont nommés administrateurs-délégués, Monsieur Frédéric Hemono et Monsieur Redouane Daouisly, préqualifiés.

5. le siège social de la société est fixé à L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, bvd. J.F. Kennedy.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Derguiani, G. d'Huart.

Pétange, le 11 septembre 2001.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 septembre 2001, vol. 872, fol. 2, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff.(signé): Oehmen.

Pour expédition conforme.

Pétange, le 11 septembre 2001.

G. d'Huart.

(58423/207/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2001.

AQUIR S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 77.712.

Société constituée le 5 septembre 2000 par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Recueil du Mémorial C N°127 du 20 février 2001.

Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, Monsieur Georges Diederich et Monsieur Vincenzo Arno', administrateurs, ainsi que Monsieur Jean-Marc Heitz, commissaire aux comptes, ont démissionné avec effet immédiat.

Le domicile de la société AQUIR S.A., établi au 17, rue Beaumont à Luxembourg, a été dénoncé le 10 septembre 2001.

Luxembourg, le 10 septembre 2001.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2001, vol.557, fol. 73, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58439/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2001.

EXIST INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

—
STATUTS

L'an deux mille et un, le sept septembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg

Ont comparu:

1.- La société KARMON S.A., avec siège social à Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Maître Lex Thielen, avocat, demeurant à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, en vertu d'une procuration générale sous seing privé donnée le 31 juillet 2001.

2.- La société ZAGALLO CAPITAL S.A., avec siège social à Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Maître Lex Thielen, prénommé,

en vertu d'une procuration générale sous seing privé donnée le 21 juin 2001.

Les procurations après avoir été paraphées ne varietur restent annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EXIST INVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations immobilières et plus spécialement l'acquisition, la location, la mise en valeur et la vente de biens immobiliers luxembourgeois ou étrangers.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions de vingt-cinq euros (25,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont par réservés expres-

sément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur les dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle d'un administrateur délégué sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts, y compris notamment pour les actes d'achat, de vente, d'échange, les actes de mainlevée avant ou après paiement, les actes de postposition et les actes d'emprunt ou d'ouverture de crédit, avec ou sans garantie hypothécaire, y compris la stipulation de la clause de voie parée conformément à l'article 879 du Nouveau Code de Procédure Civile.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois de mai à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par la décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise de 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 14 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'art 2002.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- La société KARMON S.A., prédite, six cent vingt actions	620
- La société ZAGALLO CAPITAL S.A., prédite, six cent vingt actions	620
Total: mille deux cent quarante actions	1.240

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou constitution à environ 2.500,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont nommés administrateurs:
 - Maître Lex Thielen, avocat, demeurant à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
 - Maître Philippe Stroesser, avocat, demeurant à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
 - Maître Habiba Boughaba, avocat, demeurant à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
 Est nommé administrateur délégué avec pouvoir de signature individuelle: Monsieur Lex Thielen.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société LIGHTHOUSE SERVICES, S.à r.l., avec siège à L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.
4. Le siège social de la société est établi à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L.Thielen, J.-P.Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2001, vol. 131S, fol. 42, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2001.

J.-P. Hencks.

(58421/216/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2001.

INTERSOL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

— STATUTS

L'an deux mille un, le dix-sept août.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Maître Gary R. Cywie, avocat, demeurant professionnellement à L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume, agissant en sa qualité de mandataire de:

1) Monsieur Michel Charlot, entrepreneur, demeurant à B-3090 Overijse (Belgique), 35, Zuurbessenlaan,

2) Monsieur Michaël Charlot, ouvrier, demeurant B-9470 Denderleeuw (Belgique), 22, Van Lierdestraat,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 17 août 2001,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties mentionnées vont constituer entre elles.

Forme - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Par les présentes, il est formé une société (la Société), sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts. La Société adopte comme dénomination INTERSOL LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger par une simple décision du conseil d'administration.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Objet social

Art. 4. La Société a pour objet la pose et le polissage de chapes.

La Société a également pour objet la prise d'intérêts ou la participation, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La Société peut prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à des entreprises ayant un objet similaire ainsi qu'à des sociétés filiales ou affiliées, au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

Elle peut prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

De façon générale, elle peut prendre toutes les mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières, immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utile à l'accomplissement ou au développement de l'un des objets spécifiés ci-dessus.

Capital social

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Forme et transmission des actions

Art. 6. Toutes les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être rachetées par celle-ci conformément aux dispositions prévues par la loi.

Modifications du capital social

Art. 7. Le capital social peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Conseil d'administration

Art. 8. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles un nombre illimité de fois et toujours révocables, avec ou sans motif.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite d'un décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, conformément aux textes légaux applicables.

Pouvoirs du conseil d'administration

Art. 9. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présentes sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, ou par tout autre moyen de télécommunication étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un ou plusieurs membres du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Commissaire aux comptes

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables, avec ou sans motif.

Exercice social

Art. 11. L'exercice social de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Assemblées générales

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocation le premier lundi du mois d'octobre de chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non, désigné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de télécommunication.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Dissolution

Art. 15. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Dispositions générales

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2001.

La première assemblée extraordinaire se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Michel Charlot, prénommé, quatre-vingt-dix actions	90
2.- Monsieur Michaël Charlot, prénommé, dix actions	10
Total: cent actions	100

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement de sorte que la somme de 31.000,- EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Pour la perception des droits d'enregistrement les parties déclarent évaluer le capital de 31.000,- EUR à 1.250.537,- LUF (cours officiel 1,- EUR = 40,3399 LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 55.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et ensuite, les comparants ci-avant désignés représentés ou présents, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

1.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Michel Charlot, entrepreneur, demeurant à B-3090 Overijse (Belgique), 35, Zuurbessenlaan,
- b) Monsieur Michaël Charlot, ouvrier, demeurant à B-9470 Denderleeuw (Belgique), 22, Van Lierdestraat,
- c) Monsieur Gery Yackx, agent commercial indépendant et directeur commercial, demeurant à F-59264 Onnaing (France), 2, rue Victor Hugo,

2.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

3.- Le siège social est fixé à L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

4.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire prend fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur l'exercice de l'année 2007.

5.- Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration, un directeur ou un fondé de pouvoir.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G.Cywie, R. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2001, vol. 131S, fol. 13, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 10 septembre 2001.

P. Decker.

(58424/206/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2001.

ACT2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 53, rue Jean Baptiste Esch.
R. C. Luxembourg B 33.651.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 août 2001, vol. 556, fol. 46, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2001.

(58435/642/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2001.

UNITED ADMINISTRATIVE SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.

STATUTS

L'an deux mille et un, le cinq septembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société ATMOSFAEHR HOLDING S.A., avec siège à L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé, L-1368 Luxembourg,

ici représentée par son administrateur avec pouvoir de signature individuelle, Monsieur Kristian Groke, Expert-Comptable, demeurant à L-5407 Bous, 13, rue d'Oetrange.

2. Madame Elena Groke-Koleva, demeurant à L-5407 Bous, 13, rue d'Oetrange, ici représentée par Monsieur Kristian Groke, Expert-Comptable, demeurant à L-5407 Bous, 13, rue d'Oetrange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 27 août 2001 à Bous, laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présente pour être formalisée avec elle.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer pour leur compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}.

Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de UNITED ADMINISTRATIVE SERVICES, S.à r.l.

Art. 2.

Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3.

La société a pour objet toute sorte d'assistance administrative ainsi que de prestations de services.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4.

La société est constituée pour une durée illimitée. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 5.

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,00) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de dix euros (10,00) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- | | |
|--|-------|
| 1) La société ATMOSFAEHR HOLDING S.A., prénommée, mille cent vingt-cinq parts sociales | 1.125 |
| 2) Madame Elena Groke-Koleva, prénommée, cent vingt-cinq parts sociales | 125 |

Total: mille deux cent cinquante parts sociales.	<u>1.250</u>
--	--------------

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par les associés de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (12.500,00 EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

Art. 6.

Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

Les parts sociales ne peuvent être transmises à cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7.

La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

Art. 8.

Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9.

Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10.

Le décès ou l'incapacité de l'associé unique ou d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Art. 11.

Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

La première année sociale commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2001.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à approximativement 2.500,- EUR.

Assemblée générale

Et ensuite les associés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

- Le nombre des gérants est fixé à un.

- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Madame Elena Groke-Koleva, demeurant à L-5407 Bous, 13, rue d'Oetrange.

La société sera représentée pour toute transaction par la signature individuelle du gérant de la société.

- Le siège social est établi à L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: K. Groke, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2001, vol. 131S, fol. 38, case 3. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2001.

J.-P. Hencks.

(58428/216/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2001.
